



CONSEIL D'AGGLOMERATION
du Jeudi 27 septembre 2018 – 20h45

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des décisions du Président

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

01 - Décision budgétaire modificative N° 2 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, hôtel de projet, Transport, Eau, Assainissement, Aéroport, Gens du voyage, SPANC, Tourisme et Déchets ménagers)

02 - Actions entreprises suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices 2011 et suivants

03 - Taxe de séjour sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne : Barèmes applicables en 2019

04 - Répartition des recettes issues des forfaits post stationnement (FPS) : conventions bilatérales communes / EPCI

05 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2018

06 - Approbation des attributions de compensation

07 - Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations : Fixation de son Montant pour l'année 2019

08 - Fixation de la part de l'ARC « Production et distribution de l'eau potable » pour la fin d'année 2018 et l'année 2019

09 – Choisy-au-Bac - Affectation au budget Déchets d'un ensemble immobilier appartenant au budget Assainissement

10 - Avenants à la convention Investissement Territorial Intégré de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ITI)

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

11 - Rapport annuel 2017 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports délégataires (Nantaise des Eaux, SAUR, et SUEZ Eau France)

12 - Rapport annuel 2017 sur la qualité du service public d'assainissement sur l'ex SIVOM de Verberie – Saint Vaast de Longmont et présentation du rapport délégataire SUEZ Eau France–

13 - Rapport annuel 2017 sur la qualité du service public d'assainissement sur l'ex Syndicat de Béthisy Saint Martin, Béthisy Saint Pierre et Néry et présentation du rapport délégataire VEOLIA –

14 - Rapport annuel 2017 sur la qualité du service public d'assainissement sur la commune de Saintines et présentation du rapport délégataire SAUR

15 - Rapport d'activité 2017 de l'ARC du service public d'élimination des déchets et présentation des rapports d'exploitation des sociétés NCI Propreté Centre France, VEOLIA pour la collecte des déchets ménagers et MINERIS pour la collecte du verre

16 - Fixation de la grille tarifaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) du 01/11/2018 au 31/10/2019 pour les communes de l'ex Basse Automne

17 - Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, communes de l'ARC) et les cas de non assujettissement à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2019

18 - Rapport annuel 2017 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable et présentation des rapports délégataires (SAUR, SUEZ Eau France et VEOLIA)

19 - Signature du Contrat d'Objectifs Territorial pour l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle (COTTRI) et demande de subvention FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la troisième Révolution Industrielle)

AMENAGEMENT

20 - Projet d'extension des locaux de la Banque alimentaire de l'Oise – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise

21 - COMPIEGNE – Site de l'Ecole d'Etat Major – Implantation du siège de la société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE)

22 - COMPIEGNE – Site de l'Ecole d'Etat Major – Cour d'Orléans – Rétrocession d'espace public et d'un génie civil d'ascenseur

23 - MARGNY-lès-COMPIEGNE - VENETTE – ZAC de la Prairie – Signature de deux protocoles d'accord avec la Société EIFFAGE concernant les îlots 1M et 4M

24 - MARGNY-lès-COMPIEGNE - VENETTE – ZAC de la Prairie – Signature d'un protocole d'accord avec la Société LINKCITY concernant les îlots 5V et 3M

25- COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession de lot CO2 au Groupe PICHET

26 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession des îlots CO3 et CO6 à la Société EIFFAGE IMMOBILIER

27 - COMPIEGNE – ZAC du Camp des Sablons – Cession des îlots MV1 et MV2 à la Société COBAT

28 - COMPIEGNE — Cession du 5 rue du Four Saint Jacques - AH N°32

URBANISME

29 - Action Cœur de Ville – Signature de la convention-cadre

30 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Prescription de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme

31 - MARGNY-lès-COMPIEGNE et VENETTE – Prescription d'une procédure intégrée pour le logement emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

32 - CLAIROIX – ZAC du Valadan – Implantation de la Société FABAT

33 - LA CROIX SAINT OUEN – Parc Tertiaire et Scientifique – Implantation de la Société GAIAC

34 - LA CROIX SAINT OUEN – Parc Tertiaire et Scientifique – Implantation de l'ACVO et d'un programme tertiaire

35 - VENETTE – Bois de Plaisance – Implantation de la Société MATRA ELECTRONIQUE

36 - VENETTE – Bois de Plaisance – Implantation de la Société STOKOMANI

37 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Hauts de Margny – Implantation d'une plateforme logistique

38 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – Hauts de Margny – Projet ARENA – Lancement d'une étude de marché

TOURISME

39 – VIEUX-MOULIN – Projet de réhabilitation du Prieuré de St Pierre en Chastres – Acquisition de l'assise foncière auprès de l'Etat

40 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création d'espaces de rayonnement touristique contribuant à l'attractivité régionale

ADMINISTRATION

41 - Mise en place d'un dispositif de prêt de matériels pour les fêtes et cérémonies des communes et mutualisation des illuminations de Noël

42 - Modification de la composition de commissions

43 - Exploitation du crématorium de SAINT SAUVEUR – Approbation du rapport d'activité du délégataire pour l'année 2017

44 - Règlement pour l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile

45 - Service commun des archives – Convention de mise à disposition de personnel

46 - Réorganisation du régime d'astreinte de la Direction des Systèmes d'Information

47 – Accueil d'apprentis dans les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

48 - Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

FINANCES

01 - Décision budgétaire modificative N° 2 du budget principal et des budgets annexes - (Aménagement, hôtel de projet, Transport, Eau, Assainissement, Aéroport, Gens du voyage, SPANC, Tourisme et Déchets ménagers)

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 04 OCT. 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

SOUS-PREFECTURE

- 3 OCT. 2018

DE COMPIEGNE (OISE)

FINANCES

01 - Décision budgétaire modificative N° 2 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, hôtel de projet, Transport, Eau, Assainissement, Aéroport, Gens du voyage, SPANC, Tourisme et Déchets ménagers).

Les tableaux joints en annexes détaillent les ajustements de crédits opérés au niveau de chaque budget et qui portent sur les principales opérations suivantes :

Budget Principal :

Section de fonctionnement

Dépenses :

- + 100 K€ de travaux d'entretien d'éclairage public à venette (1ère tranche)
- + 16 K€ d'ajustement de crédits alloués aux conventions signées entre l'ARC et les communes de l'ex-CCBA pour le remboursement des dépenses engagées par ces communes pour le nettoyage, l'élagage et le débroussaillage des voiries au titre de l'exercice 2017
- -339,9 K€ de participation du budget principal aux budgets annexes (-400 K€ au budget aménagement, + 28,9K€ au budget tourisme, +31,2 K€ au budget GDV)
- 17,2 K€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- +206 K€ de dépenses imprévues

Section d'investissement

Dépenses :

- +75 K€ fonds de concours exceptionnel accordé à la commune de LACHELLE pour la réalisation du projet de construction d'une maison d'assistante maternelle, d'une cantine et d'un espace périscolaire (délibération de décembre 2017)
- + 20 K€ de travaux d'électrification
- -6,7 K€ de participation du budget principal au budget tourisme
- Ainsi que des réaffectations de crédits sans influence sur l'équilibre budgétaires

Recettes :

- 17,2 K€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Budget Aménagement

Il s'agit de l'ajustement des dépenses et des recettes en fonction de l'état d'avancement des différentes opérations :

- Les dépenses

.../...

Opérations	Dépenses initiales	Dépenses actualisées	Ecart BP/ BP actualisé
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	1 463 205	898 000	- 565 205
82421 - ZH Camp des Sablons	3 958 746	5 301 760	1 343 014
82410 - ZH les jardins à lacroix Saint Ouen	413 924	643 000	229 076
82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac	1 904 442	1 846 545	- 57 898
82427 - Le Moulin Bacot - Clairoux	9 300	9 300	-
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur	22 000	28 000	6 000
82412 - ZH Le Maraiquet Janville	-	-	-
82413 - ZH Le Grammont Bienville	-	-	-
82425 - ZH Les Buissonnets Les Marronniers choisy	80 175	83 175	3 000
82424 - Cailloux sud	15 000	-	- 15 000
82416 - Quartier de la gare	568 000	568 000	-
82428 - La Prairie II	70 904	71 104	200
82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny	648 507	632 000	- 16 507
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	246 954	259 131	12 177
9013 - ZA du Bois de Plaisance	217 925	127 000	- 90 925
9001 - Parc Scientifique	50 000	59 000	9 000
9005 - Camp du Roy	6 040	6 040	-
9006 - ZA les longues rayes Lacroix Saint Ouen	22 000	22 000	-
9010 - ZA du Près Moireaux St Sauveur	2 495	22 000	19 505
9012 - ZA Valadan à Clairoux	55 930	27 000	- 28 930
9003 - ZI Le Meux-Armancourt	-	4 210	4 210
Total	9 755 547	10 607 264	851 717

▪ Les recettes

Zone d'aménagement	Acquéreur	Budget voté	Budget actualisé	Ecart
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	Bâtiment 6	700 000	700 000	-
	Infirmierie (bât 12)	212 800	-	- 212 800
	Infirmierie (bât 11)	328 700	-	- 328 700
	Cour d'Orléans	1 500 000	1 500 000	-
	ADIM	-	1 200 000	1 200 000
Total		2 741 500	3 400 000	658 500
82421- Zac du Camp des Sablons	Nouvelle Vente OPHS		948 360	948 360
Total		-	948 360	948 360
82410 - ZH les jardins à lacroix Saint Ouen	lots à bâtir (2, 10, 11,12, 13, 16, 20, 22, 30, 34)	459 760	805 560	345 800
	C5/C6	580 000	580 000	-
	MV1/MB2 OPAC	400 000	-	- 400 000
	Total	1 439 760	1 385 560	- 54 200
82411- Zac le Maubon	TAB Lots 1, 2, 5, 6, 7	372 795	-	- 372 795
Total		372 795	-	- 372 795
82425 - Le Buissonnet	COBAT	300 000	300 000	-
Total		300 000	300 000	-
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	KIDDY QUAD	116 200	116 200	-
	Extension Virages	136 850	136 850	-
	France Parking	87 745	87 745	-
Total		340 795	340 795	-
9013 - ZA du Bois de Plaisance	IDEEL		372 590	372 590
	Extension Proméo		225 225	225 225
Total		-	597 815	597 815
Parc Scientifique	ACVO	380 000	631 370	251 370
Total		380 000	631 370	251 370
9012 - Le Valadan			29 400	29 400
Total		-	29 400	29 400
9003- ZI LE MEUX	WALON	1 300 000	1 300 000	-
Total		1 300 000	1 300 000	-
Ventes 2018		6 874 850	8 933 300	2 058 450

L'actualisation des dépenses et des recettes conduit à l'ajustement des variations des stocks et de la participation du principal (3 M€ contre 3.4 M€ au budget primitif) ainsi que le niveau d'emprunt (1.08 M€ contre 1.7 M€ au budget primitif).

Ces ajustements sont détaillés dans le fichier annexé à ce rapport.

Aussi le budget s'équilibre comme suit :

Opérations d'aménagement	BP 2018 Actualisé
Total Opérations	10 607 264
Dépenses PPI	10 607 264
Remboursement de la Dette (K+intérêts+cautions)	3 509 966
Total dépenses	14 117 230
Excédent prévisionnel	611 297
Autres recettes (remboursements + cautions)	89 000
Total Recettes (Ventes + Subventions)	9 333 300
Participation du budget principal	3 000 000
Emprunt	1 083 632
Total recettes	14 117 230

Budget Hôtel de projet

Diverses réaffectations de crédits sont opérées sans influence sur les équilibres budgétaires (totaux à zéro euro)

Budget Transport

Diverses réaffectations de crédits sont opérées sans influence sur les équilibres budgétaires (totaux à zéro euro)

Budget Eau

Il s'agit principalement d'écritures d'ordre de transfert entre sections ainsi que la prise en compte le règlement échelonné de la cession du rue du Four Saint Jacques à Compiègne mentionné dans la délibération proposée à cette même séance :

- Le versement d'un montant de 260 000 euros net vendeur à la signature de l'acte
- Et deux versements de 50 000 euros sur 2 ans versés aux dates d'anniversaire de l'acte de vente

La recette globale de 360 k€ a été prévue au budget.

Budget Assainissement

Il s'agit d'écritures d'ordre de transfert entre sections pour 8 256 €

Budget Aéroport

- Des ajustements de crédits sont proposés afin de prendre en charge les dépenses prévues d'ici la fin de l'année sans impact sur l'équilibre global du budget,
- Des régularisations d'amortissements pour 4 055 €

Budget Gens du voyage

Section de fonctionnement

Dépenses :

+42 K€ de prestations de services dont 20 k€ liés au nettoyage de l'aire de Jaux

-10,81 K€ opérations d'ordre de transferts entre sections

Les dépenses supplémentaires sont financées par l'augmentation de la participation du budget principal au budget Gens du voyage + 31,2 K€

Section d'investissement

-10,81 K€ opérations d'ordre de transferts entre sections

Budget SPANC

Diverses réaffectations de crédits sont opérées sans influence sur les équilibres budgétaires (totaux à zéro euro)

Budget tourisme

Le budget tourisme ne perçoit que marginalement des recettes usagers et par conséquent la déductibilité de la TVA ne se justifie que partiellement.

Aussi, et Conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de procéder aux régularisations en matière de TVA qui s'imposent à l'ARC au titre des exercices 2015-2016-2017.

Ces ajustements sont financés par une augmentation de la participation du budget principal au budget tourisme de 28.9 K€ en fonctionnement. L'impact en investissement est de 4.4 k€, financés par de la FCTVA et par des écritures d'ordre. La participation du budget principal au budget tourisme est réduite de 6.7 k€.

Budget Déchets ménagers

Il s'agit d'écriture de régularisation d'amortissements pour 35.627.25 €

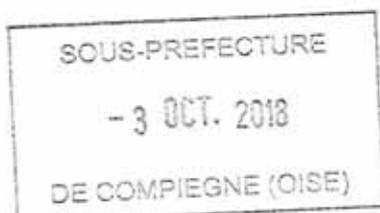
Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les décisions budgétaires modificatives du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, hôtel de projet, Transport, Eau, Assainissement, Aérodrome, Gens du voyage, SPANC, Tourisme et Déchets ménagers).



ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI

Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise

DECISION MODIFICATIVE N°2

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Principal					
011	Charges à caractère général			116 648,22	
	611- Contrat de prestations de services			100 000,00	
	62875-AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP			16 648,22	
67	Charges exceptionnelles			-339 890,72	
	67441- Subventions exceptionnelles aux budgets annexes			-339 890,72	
023	Virement à la section d'investissement			17 242,50	
022	Dépenses imprévues			206 000,00	
	022 - dépenses imprévues			206 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement		17 242,50		
45411	Péril imminent - 8 rue Harlay à Compiègne	71 000,00	71 000,00		
	45411- Péril imminent - 8 rue Harlay à Compiègne	71 000,00			
	45421- Péril imminent - 8 rue Harlay à Compiègne		71 000,00		
999	Travaux procédures périls	-71 000,00			
	2313- immobilisations en cours constructions	-71 000,00			
204	Subventions équipements versées	68 242,50			
	2041632 – Bâtiments et installations	-6 757,50			
	2041412 – Bâtiments et installations	75 000,00			
971	Travaux dans les ZAE	20 000,00			
	21534- Réseaux électrification	20 000,00			
901	Services généraux	-26 500,00			
	2183-Autres immobilisation	-26 500,00			
997	Bâtiment archives	26 500,00			
	2313- immobilisations en cours constructions	26 500,00			
	Total	88 242,50	88 242,50	0,00	0,00
Budget Aménagement					
011	Charges à caractère général			851 716,80	
	6015 - Achats de terrains à aménager			1 082 560,00	
	6045 - Achats prest. Service terr aménagement			141 001,51	
	605 - Travaux			-371 844,71	
042	Opérations d'ordre entre section			501 553,46	855 501,90
	7133 - Variation en cours production biens			3 785,10	851 716,80
	71355 - Variation stocks terrains aménagés			497 768,36	3 785,10
023	Virement à la section d'investissement			971 681,64	
70	Produits des ventes				2 058 450,00
	7015 - Vente de terrains aménagés				2 058 450,00
74	Dotations, subventions et participations				-189 000,00
	74718 - Autres				-189 000,00
77	Produits exceptionnels				-400 000,00
	774 - Subvention exceptionnelles				-400 000,00
	7788 - Produits exceptionnels				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	855 501,90	501 553,46		
	3351 - Terrains	1 088 860,00	10 000,00		
	3354 - Etudes et prestations de services	141 001,51	2 210,00		
	3355 - Travaux	-378 144,71	-8 424,90		
	3555 - Terrains aménagés	3 785,10	497 768,36		
16	Emprunts et dettes assimilés		-617 733,20		
	1641 - Dettes		-617 733,20		
021	Virement de la section de fonctionnement		971 681,64		
	Total	855 501,90	855 501,90	2 324 951,90	2 324 951,90
Hôtel de Projet					
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00			
	2031 - Frais d'études	3 000,00			
21	Immobilisations corporelles	-3 000,00			
	2135 - Installations générales, agencements...	-6 200,00			
	2138 - Autres constructions	1 500,00			
	2152 - Installation de voirie	1 700,00			
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Transport					
022	Dépenses imprévues			-16 300,00	
011	Charges à caractère général			24 300,00	
	6156 - maintenance			300,00	
	6184 - Versement organisme formation			-1 000,00	
	6248 - Transport - divers			25 000,00	
014	Impôts et taxes			-8 000,00	
	73942 - Reversement taxe transport			-8 000,00	
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Eau					
023	Virement à la section d'investissement			-27 924,10	
021	Virement de la section d'exploitation		-27 924,10		
011	Charges à caractère général			2 000,00	
	6262 - Frais de télécommunications			2 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			32 072,10	6 148,00
	6811 - Dotations aux amortissements			32 072,10	
	777 - Quote-part des subventions d'investissement				6 148,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 148,00	32 072,10		
	281531 - Réseaux d'adduction d'eau		-131 500,00		
	2817531 - Réseaux d'adduction d'eau		163 572,10		
	139111 - Agence de l'eau	6 148,00			
27	Autres immobilisations financières	100 000,00			
	2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	100 000,00			
23	Immobilisations en cours	-102 000,00			
	2313 - Constructions	-102 000,00			
	Total	4 148,00	4 148,00	6 148,00	6 148,00
Assainissement					
023	Virement à la section d'investissement			-209 518,83	
021	Virement de la section d'exploitation		-209 518,83		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			217 774,83	8 256,00
	6811 - Dotations aux amortissements			217 774,83	
	777 - Quote-part des subventions d'investissement				8 256,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 256,00	217 774,83		
	2817315 - Bâtiment administratif		52 434,79		
	2817532 - Réseaux d'assainissement		164 123,04		
	2817562 - Service d'assainissement		1 217,00		
	13918 - Autres	8 256,00			
	Total	8 256,00	8 256,00	8 256,00	8 256,00
Aérodrome					
011	Charges à caractère général			-5 555,00	
	60611 - Eau			-405	
	60612 - Électricité			-900	
	60632 - Fournitures de petits équipement			-2000	
	615228 - Entretien autres bâtiments			50	
	61558 - Entretien autres biens mobiliers			900	
	6156 - Maintenance			-3000	
	6161 - Prime assurance			-300	
	6188 - Autres frais divers			100	
67	Charges exceptionnelles			1 500,00	
	673 - Titres annulés sur exercice antérieur			1 500,00	
	6222 - Commission pour recouvrement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			4 055,00	
	6811 - Dotations aux amortissements			4 055,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 055,00		
	28128 - Autres agencements et aménagements de terrains		9 311,00		
	28132 - Immeubles de rapport		-149,00		
	28135 - Installations générales, agencements		-2 640,00		
	28152 - Installations de voirie		399,00		
	281531 - Réseaux adduction eau		-243,00		
	281534 - Réseaux électrification		-7,00		
	281538 - Autres réseaux		-309,00		
	281568 - Autre matériel et outillage		-170,00		
	28158 - Autres installations, outillage techniques		-883,00		
	28184 - Mobilier		-134,00		
	28188 - Autres immobilisations corporelles		-1 120,00		
21	Immobilisations corporelles	4 055,00			
	2158 - Autres installations, outillage techniques	4 055,00			
23	Immobilisations en cours	0,00			
	2313 - Immobilisations en cours				
	Total	4 055,00	4 055,00	0,00	0,00
Gens du voyage					
011	Charges à caractère général			42 000,00	
	611 - Contrat prestation service			42 000,00	
	6135 - Location mobilière			900,00	
	615232 - Entretien réseaux			-900,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			-10 810,00	
	6811 - Dotations aux amortissements			-10 810,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		-10 810,00		
	28031 - Frais étude		-80,00		
	28051 - Logiciel		105,00		
	28128 - Autres agencements et aménagements de terrains		4 000,00		
	28135 - Installations générales, agencements		-960,00		
	28138 - Autres constructions		-13 880,00		

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	28151 - Réseaux de voirie		-1 690,00		
	281531 - Réseaux adduction eau		-85,00		
	281534 - Réseaux électrification		1 390,00		
	281538 - Autres réseaux		-180,00		
	281568 - Autre matériel et outillage		395,00		
	28158 - Autres installations, outillage techniques		1 130,00		
	281752 - Installation de voirie		-220,00		
	28183 - Matériel de bureau et informatique		-155,00		
	28184 - Mobilier		-580,00		
77	Produits exceptionnels				31 190,00
	774 - Participation du budget principal				31 190,00
21	Immobilisations corporelles	-10 810,00			
	2135 - Installations générales, agencements	-10 810,00			
	Total	-10 810,00	-10 810,00	31 190,00	31 190,00
SPANC					
4581	Opérations sous mandats	-70 000,00			
	458154 - Opérations pour compte de tiers	-30 000,00			
	458155 - Opérations pour compte de tiers	-40 000,00			
458154	Lachelle	30 000,00			
	4581 - Opérations pour le compte de tiers	30 000,00			
458155	Venette	40 000,00			
	4581 - Opérations pour le compte de tiers	40 000,00			
4582	Opérations sous mandats		-70 000,00		
	458254 - Opérations pour le compte de tiers		-30 000,00		
	458254 - Opérations pour le compte de tiers		-40 000,00		
458254	Lachelle		30 000,00		
	4582 - Opérations pour le compte de tiers		30 000,00		
458255	Venette		40 000,00		
	4582 - Opérations pour le compte de tiers		40 000,00		
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
TOURISME					
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			13 990,63	
	60623 - Alimentation			14,92	
	60612 - Énergie, électricité			97,62	
	6064 - Fournitures administratives			144,97	
	6068 - Autres matières et fournitures			3 382,80	
	611 - Contrats de prestations de services			133,53	
	6132 - Locations immobilières			1 132,98	
	6135 - Locations mobilières			3 416,30	
	6156 - Maintenance			1 746,60	
	6188 - Autres frais divers			-6 000,00	
	6236 - Catalogues et imprimés			9 390,46	
	6257 - Réceptions			70,45	
	6262 - Frais de télécommunications			460,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL			2 918,85	
	6218 - Autre personnel extérieur			2 785,00	
	6475 - Médecine du travail			133,85	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			6 000,00	
	6574 - Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes			6 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			3 009,00	
	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs			3 009,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			5 508,30	
	6811 - Dotations aux amortissements			5 508,30	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				2 507,50
	752 - Revenus des immeubles				2 507,50
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				28 919,28
	774 - Subventions exceptionnelles				28 919,28
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34,40			
	2051 - Concessions et droits similaires	34,40			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 359,43			
	2135 - Installations générales, agencement, aménagements des constructions	609,73			
	21745 - Constructions sur sol d'autrui	2 401,59			
	2183 - Acquisition matériel informatique	1 348,11			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		5 508,30		
	28183 - Matériel de bureau et matériel informatique		3 386,30		

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	28188 - Autres		2 078,00		
	28041411 - Biens mobiliers		15,00		
	28135 - Amortissements des immos corpo		29,00		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		5 643,03		
	10222 - FCTVA		5 643,03		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		-6 757,50		
	13251 - Subventions d'investissement		-6 757,50		
	Total	4 393,83	4 393,83	31 426,78	31 426,78
Déchets ménagers					
011	Charges à caractère général			-35 627,25	
	611 - Contrats prestations services			-35 627,25	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			35 627,25	
	6811 - Dotations aux amortissements			35 627,25	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		35 627,25		
	28188 - Autres immos corporelles		14 741,78		
	28158 - Amortissements autres matériels techniques		5 017,20		
	28138 - Amortissements des immobilisations corporelles autres constructions		508,00		
	28148 - Amortissements des immos corporelles constructions sur sol d'autrui autres constructions		12 367,40		
	280422 - Subv. D'équipement droit privé bât installations		2 992,87		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 627,25			
	2188 - Autres immos corpo autres	35 627,25			
	Total	35 627,25	35 627,25	0,00	0,00

SOUS-PREFECTURE
- 3 OCT. 2018
DE COMPIEGNE (OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 2 (3)

voté par nature

BUDGET : 01 CA REGION COMPIEGNE (4)

ANNEE 2018

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)
(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 19/09/2018 ,DM 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

SOUS-PREFECTURE

- 3 OCT. 2018

DE COMPIEGNE (OISE)

DECISION MODIFICATIVE 2 (3)

voté par nature

BUDGET : 04 AMENAGEMENT ZONES CARC (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 19/09/2018 ,DM 2

SOUS-PREFECTURE
- 3 OCT. 2018
DE COMPIEGNE (OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 2 (3)
voté par nature

BUDGET : 11 HOTEL DE PROJET CARC (4)

ANNEE 2018

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)
- (2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
- (3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
- (4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 11/09/2018 ,DM 2

SOUS-PREFECTURE
- 3 OCT. 2018
DE COMPIEGNE (OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)
AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 2 (3)
voté par nature

BUDGET : 06 TRANSPORT CARC (4)

ANNEE 2018

- (1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)
- (2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.
- (3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
- (4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 17/09/2018 ,DM 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
- 3 OCT. 2018
DE COMPIEGNE (OISE)

Numéro SIRET : 20006796500018	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE
---	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4...(1)

DECISION MODIFICATIVE 2

BUDGET : 10 SERVICE ASSAINT CARC (2)

ANNEE 2018

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

SOUS-PREFECTURE

- 3 OCT. 2018

DE COMPIEGNE (OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET :

20006796500018

COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4...(1)

DECISION MODIFICATIVE 2

BUDGET : 02 SERVICE EAUX CARC (2)

ANNEE 2018

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

SOUS-PREFECTURE

- 3 OCT. 2018

DE COMPIEGNE (OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 2 (3)

voté par nature

BUDGET : 08 AERODROME CARC (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

Demande effectuée le 17/09/2018 ,DM 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE
- 3 OCT. 2018
DE COMPIEGNE (OISE)

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 2 (3)

voté par nature

BUDGET : 09 GENS DU VOYAGE CARC (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET : 20006796500018	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE
---	--

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL

M4...(1)

DECISION MODIFICATIVE 2

BUDGET : 07 SPANC CARC (2)

ANNEE 2018

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

REPUBLIQUE FRANCAISE

SOUS-PREFECTURE

- 3 OCT. 2018

DE COMPIEGNE (OISE)

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 2 (3)

voté par nature

BUDGET : 12 SERVICE TOURISME CARC (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

REPUBLIQUE FRANCAISE

AGGLO. REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2) :

Numéro SIRET : 20006796500018

POSTE COMPTABLE :

M. 14

DECISION MODIFICATIVE 2 (3)

voté par nature

BUDGET : 05 DECHETS MENAGERS CARC (4)

ANNEE 2018

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

FINANCES

02 - Actions entreprises suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices 2011 et suivants

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

FINANCES

02 - Actions entreprises suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant les exercices 2011 et suivants

Pour mémoire lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 28 Septembre 2017, a été transmis aux membres du Conseil, pour examen, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France portant sur la gestion des exercices 2011 et suivants.

En application de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, il convient, dans un délai d'un an après la présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante, de lui soumettre les actions correctives entreprises par la collectivité à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le rapport qui va suivre sera adressé au Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, pour présentation devant la conférence territoriale de l'action publique.

Depuis la publication du rapport définitif, plusieurs mesures ont été mises en place pour répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

À noter que ces évolutions se sont produites dans un contexte difficile en terme des ressources humaines suite au départ du DGA finances et administration en novembre 2016 et de son successeur en février 2017 et qu'ont donné lieu à une nouvelle évolution de l'organigramme de l'ARC afin de préparer, opérer puis accompagner la fusion de l'ARC et de la communauté de Commune de la Basse Automne.

Rappel à la réglementation émis par la Chambre Régionale des comptes

1/ « Présenter un rapport annuel aux organes délibérants des collectivités actionnaires de la société publique locale « Le Tigre », conformément aux articles L.1524-5 et L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ».

Cette observation a été suivie d'effet immédiat dès la réception du rapport d'observations provisoires transmis par la CRC, puisqu'un premier rapport d'activité sur les exercices 2014 et 2015 a été présenté au Conseil d'Agglomération de l'ARC le 15 décembre 2016 et aux conseils municipaux de Compiègne et Margny-lès-Compiègne les 21 et 19 décembre 2016. (Annexe n°1).

Le rapport concernant l'exercice 2016 a fait l'objet d'une présentation similaire au conseil du 16 novembre 2017 (Annexe n° 2). Celui de 2017 sera présenté au Conseil d'Agglomération avant la fin de l'année 2018.

2/ « Transmettre les actes administratifs au contrôle de légalité avant leur entrée en vigueur, conformément aux articles L.2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales »

Le recrutement d'une directrice des ressources humaines, la réorganisation et le renforcement du service devraient permettre de mettre fin aux anomalies soulignées dans la transmission des actes soumis au contrôle de l'égalité.

3/ « Suivre annuellement les mises à disposition de véhicules, conformément à l'article L.5213-1 du code »

Conformément aux recommandations de la chambre, une note de service de la direction générale formalise la tenue de carnets de bords dans les véhicules de services. Les utilisateurs ont été sensibilisés par leurs chefs de service à cette obligation (Annexe n° 3).

Par ailleurs une délibération concernant le règlement relatif à l'attribution d'un véhicule au service, avec remisage à domicile est présentée aux membres du Conseil d'Agglomération à cette même séance.

4/ « Établir les annexes obligatoires aux budgets et comptes administratifs prévues par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales : comptes certifiés des organismes bénéficiaires de montant supérieurs à 75 000€ ; annexe 3 « Méthode utilisée pour les amortissements » ; comptes certifiés des organismes auxquels l'établissement a accordé une garantie d'emprunt »

L'ARC ne peut que souscrire à ce rappel à la réglementation. Les annexes ont été intégrées aux budgets 2017-2018 et au CA 2016-2017.

Toutefois, l'omission, constatée par le service des finances, de l'annexe « État des emprunts garantis par la commune ou l'établissement » aux budgets 2017-2018 sera corrigée aux prochaines échéances budgétaires.

5/ « Procéder dès l'achèvement des opérations d'équipement et de leur mise en place, aux écritures comptables de transfert du compte 23 « immobilisation en cours » au compte 21 « immobilisation en service » et aux instructions en dotations aux amortissements comme précisé dans l'instruction budgétaire et comptable M14 »

Sans attendre le rapport de la CRC, l'ARC a engagé mi 2016 un travail important de mise en conformité de ses amortissements en partenariat étroit entre l'ensemble des agents du service des finances (renforcé à cette fin par le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée) et la trésorerie municipale de Compiègne afin de concorder les inventaires de l'ordonnateur et du comptable sur l'ensemble des budgets concernés.

Dans ce cadre, l'analyse et les corrections des comptes 21 sont bien avancées, ainsi que la reprise de l'antériorité dans le logiciel de suivi des amortissements « IMMONET » que l'ARC s'est procuré courant 2014 pour remplacer les fichiers de suivi des amortissements sur Excel et donc mieux fiabiliser les données comptables.

Les efforts portent également sur l'analyse des comptes 20 et 23 afin de faire les transferts nécessaires aux comptes 21 dans les meilleurs délais.

Une fois ce travail achevé, il conviendra de prendre les dispositions permettant de maintenir au fil de l'eau la qualité comptable rétablie. (Annexe N°4)

6/ « les charges et produits à rattacher à chaque exercice et les provisions constituées doivent retracer la situation patrimoniale et financière de l'établissement tel que prévu par l'instruction budgétaire et comptable »

Les rattachements, les restes à réaliser et les reports font l'objet d'une vigilance toute particulière en fin de chaque exercice.

S'agissant des provisions, l'ARC a constitué deux provisions concernant le financement du compte épargne temps et le risque de créances irrécouvrables (Annexes n°5 et n°6). En matière d'admission en non-valeur, la collectivité continue à budgéter une enveloppe dédiée à ce type de dépenses. Les délibérations d'admission en non-valeur, sur sollicitation du comptable public, sont présentées au Conseil d'Agglomération, y compris sur les budgets annexes.

7/ « Assurer un contrôle des régies par les services de l'ordonnateur, conformément à l'article R.1617-17 du code général des collectivités territoriales

Il a été envisagé d'inscrire à une formation un agent de contrôle de gestion pour lui permettre de s'acquitter de cette tâche très spécifique, qui réclame de la technicité. Toutefois, compte tenu des problèmes susmentionnés en termes de ressources humaines et de la charge de travail induite, cette formation a été reportée.

Le recrutement d'un poste de DGA dédié spécifiquement aux finances et le recrutement en cours d'un nouveau responsable du contrôle de gestion suite à la réorganisation du pôle finances devrait permettre de redévelopper à nouveau le contrôle de gestion.

Recommandations émises par la chambre régionale des comptes

1/ La chambre renouvelle sa recommandation antérieure, à savoir présenter un budget primitif réaliste

Les observations de la chambre Régionale des Comptes relatives aux excédents de certains budgets s'expliquent notamment par le décalage dans le temps des opérations d'investissement pour de multiples raisons (études complémentaires, fouilles archéologiques, changement de la réglementation...).

C'est particulièrement vrai pour le budget eau dont la mise en œuvre du Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAE) attribué en 2010 pour un montant global de 7 M€ passe par plusieurs étapes :

- La pose des vannes de sectorisation (phase 1) et les études complémentaires nécessaires à la finalisation du projet ont été réalisées en 2017.

Les phases 2, 3, 4,5 à savoir :

- Phase 2 : La création du réservoir des Hospices
- Phase 3 : les travaux sur le réservoir intercommunal de Margny les Compiègne
- Phase 4 : la création du surpresseur de la rocade
- Phase 5 : les interconnexions avec les communes voisines et Syndicats pour la sécurisation de la ressource.

Devraient se réaliser entre 2018 et 2021.

Compte tenu de l'importance ce programme, l'ARC a constitué deux provisions de 1.5 M€ et de 0.8 M€ en 2017 et en 2018 en complément de la provision de 1.136 M€ constituée en 2010 afin d'en assurer partiellement le financement et donc limiter le recours à l'emprunt (Annexes n°8 et n°9).

Une attention particulière est apportée par les services depuis plusieurs années au calibrage et à la programmation des opérations de façon à ramener à de plus justes proportions les décalages entre prévisions et réalisations.

2/ Délibérer sur les seuils et les types de bien à amortir

Pour améliorer la gestion des amortissements une première délibération concernant les seuils d'amortissement a été prise en octobre 2016 pour ramener à 1000 € au lieu de 3000€ le seuil déclenchant la gestion des biens de faibles valeurs (Annexe n° 9) suivie par une deuxième délibération en décembre 2017 afin de préciser les durées d'amortissement par type de bien (Annexe n°10)

3/ Élaborer des plans pluriannuels d'investissement glissants sur cinq ans pour les budgets les plus importants

L'ARC a ramené ces dernières années de 5 ans à 3 ans la durée de ses plans pluriannuels d'investissement pour avoir une approche plus réaliste de ses prévisions.

Il est apparu, en effet qu'une programmation sur une longue période, dans un contexte économique très complexe marqué par la baisse des dotations de l'État, l'augmentation du FPIC et la difficulté d'engager des dépenses d'aménagements sans avoir l'assurance quant à la commercialisation des terrains, était trop aléatoire et s'avérait, bien souvent, totalement irréaliste du fait de l'incertitude du niveau des recettes à encaisser.

Aussi, il n'est pas envisagé à ce stade de revenir en arrière.

L'ARC partage cependant avec la Chambre la volonté de développer une visibilité dans le temps de ses investissements. Aussi la mise en place d'un nouveau plan pluriannuel

d'investissement doit être lancée afin de prendre en compte l'évolution de ses compétences suite à la fusion avec la communauté de commune de la basse automne au 1^{er} janvier 2017 et la modification de ses statuts par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 sur proposition du Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2017 approuvée par la majorité qualifiée des communes membres.

Il est envisagé également d'étendre le plan pluriannuel d'investissement à d'autres budgets que le budget aménagement et le budget principal. L'opportunité de se doter d'un PPI en matière d'eau et d'assainissement sera notamment étudiée dans un futur proche, compte tenu du niveau d'investissement attendu dans ces domaines à moyen termes suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 avec la communauté de commune de la Basse Automne et la reprise de la compétence « Eau distribution et production » depuis l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 et l'arrêté modificatif du 21 novembre 2016. Ces évolutions impliquent la dissolution des syndicats de Choisy au Bac et de Saintines-St Sauveur, le retrait des communes de Le Meux, Jaux, Armancourt et Jonquières du SIAEP de Longueil Ste Marie et le retrait de la commune de St Jean aux Bois du SIAEP de Bonneuil en Valois.

4/ « Veiller à la complétude et à la centralisation des dossiers de marchés publics »

En matière de marchés publics, la Chambre Régionale des comptes n'a relevé aucune méconnaissance des règles de la commande publique à l'occasion de son contrôle.

En ce qui concerne la centralisation des pièces relatives aux marchés publics au sein d'un espace informatique commun et sécurisé, l'ARC a souhaité lier cette question à celle plus globale de la mise en place d'une gestion électronique des documents (GED) au sein de ses services.

Pour ce faire, elle s'est faite assister par un cabinet de conseil, dans le cadre d'une mission d'AMO. Un logiciel de GED a été testé durant l'été 2018 et a été commandé en septembre 2018. La mise en œuvre sera réalisée progressivement dès septembre 2018.

Le service de la commande publique est le 1^{er} service bénéficiant de ce nouvel outil, afin de tenir compte des remarques de la CRC Hauts-de-France et de l'obligation d'une dématérialisation complète des marchés publics le 1^{er} octobre 2018. Pour ce faire, un plan de classement a été établi conjointement entre la direction des systèmes d'information de l'ARC et le service de la commande publique durant l'été 2018.

Enfin, au cours de l'année 2017/2018, des solutions palliatives et transitoires ont été mises en place par l'ARC, avec la mise en place de répertoires communs partagés entre l'ensemble des services impliqués par la commande publique (service de la commande publique, services métiers, services financiers).

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

.../...

PREND ACTE du rapport qui vient de lui être présenté qui sera adressé au Président de la
Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

21 - RAPPORT ANNUEL DE L'ACTIVITE DE LA SPL LE TIGRE

Le quinze décembre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Evelyse GUYOT, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Xavier GERARD, Jean-Pierre LÉBOEUF, Jean-Claude GRANIER, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Astrid CHOISNE à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS.

Etaient excusés :

Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. TEULIERES – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02 Décembre 2016
Date d'affichage : 20 Décembre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 44

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

21 - RAPPORT ANNUEL DE L'ACTIVITE DE LA SPL LE TIGRE

Créée fin 2013, la Société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » doit présenter chaque année aux collectivités ou groupements dont elle est mandataire un rapport d'activité selon l'article 26 de ses statuts.

Ce rapport, joint en annexe, présente l'activité de la SPL Le Tigre sur les années 2014 et 2015.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2016,
Et après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2014 et l'année 2015,

APPROUVE le rapport d'activité de la SPL Le Tigre tel qu'annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2017

ADMINISTRATION

22 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016 - SPL LE TIGRE

Le seize novembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Eric HANEN, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Monia LHADI, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Bernard HELLAL, Georges DIAB, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Delphine DUCANCHEZ par Michel JEANNEROT, Jean-Pierre LEBOEUF par Philippe LUISIN

Ont donné pouvoir :

Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Nicolas LEDAY à Eric HANEN, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Marc-Antoine BREKIESZ à Jean-Claude CHIREUX, Dominique RENARD à Marie-Christine LEGROS, Françoise TROUSSELLE à Claude PICART, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Etienne DIOT à Monia LHADI, Philippe BOUCHER à Claude DUPRONT, Evelyne LE CHAPPELLIER à Béatrice MARTIN, Marc RESSONS à Bernard HELLAL, Rachida EL AMRANI à Georges DIAB, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS

Etaient excusés :

Sylvie OGER-DUGAT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Madame Monia LHADI a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 03 novembre 2017

Date d'affichage : 22 novembre 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 36

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 49

ADMINISTRATION

22 – Rapport d'activité 2016 – SPL LE TIGRE

Créée fin 2013, la Société Publique Locale (SPL) de promotion du Compiégnois et d'exploitation du « Tigre » doit présenter chaque année aux collectivités ou groupements dont elle est mandataire un rapport d'activité selon l'article 26 de ses statuts.

Ce rapport, joint en annexe, présente l'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2016.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 24 octobre 2017,

Et après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SPL Le Tigre pour l'année 2016,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'activité de la SPL Le Tigre tel qu'annexé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Annexe 3 - Rapport 02



DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES
ATP/SO 086.2018



Compiègne, le 25 mai 2018

Note à l'attention des Membres du CODIR

Objet : tenue de carnets de bord

La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport en date du 28 septembre 2017, nous a fait observer que la tenue de carnets de bord dans les véhicules de service était souvent inexistante. Or, le carnet de bord a un caractère obligatoire, il doit être renseigné systématiquement par tout utilisateur. Il doit mentionner quotidiennement et par mission, les dates et heures de départ et de retour, le kilométrage au compteur, le nom du conducteur. Toute prise de carburant (quantité, date, lieu) doit y être indiquée. Le Directeur ou le responsable de service doit veiller à ce que cette formalité soit correctement remplie.

L'article L243-9 du code des juridictions financières dispose que dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes à l'Assemblée délibérante, la collectivité doit présenter les actions qu'elle a conduites pour se mettre en conformité avec les directives de la Chambre Régionale des Comptes et les communiquer à cette dernière.

Monsieur Philippe MARINI s'est engagé à se conformer aux conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Aussi, je vous demanderai de veiller à ce que les utilisateurs des véhicules de service se conforment aux obligations définies par la Chambre Régionale des Comptes dans les meilleurs délais. Pour cela, des carnets de bord sont mis à disposition au Centre Technique Municipal.

Le Directeur Général des Services
mutualisés

Jean-Guy HALLO

Le Directeur Général des Services
de la Ville de Compiègne

Xavier HUET

INVENTAIRE DES BUDGETS: TOURISME, DECHETS, PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, EAU, GDV, AERODROME

BUDGET TOURISME					
COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	TRESORERIE	IMMONET	ECART	OBSERVATIONS
2041411	biens mobiliers, matériel et études	39 200,00	39 200,00	-	
2051	concessions et droits similaires	172,00	172,00	-	
2135	instal gales agencet amégts const	11 086,00	11 086,00	-	
21731	bâtiments publics	481 034,40	481 034,40	-	
21745	const sol autrui instal agencet amégat	80 799,02	80 799,02	-	
2183	mat bureau mat informatique	6 740,54	6 740,54	-	
2184	meublier	-			
2188	autres immobilisations corporelles	16 716,80	16 716,80	-	
2313	constructions	7 590,00	-	7 590,00	
2317	immob reçues au litre mise à dispo	59 534,65	-	59 534,65	
	TOTAL	702 873,41	635 748,76	67 124,65	

VNC au 31/12/2017 (MAJ Août 2018)

BUDGET DECHETS					
COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	TRESORERIE	IMMONET	ECART	OBSERVATIONS

20422	bâtiments et installations	8 020,00	8 020,00	-	
2051	concessions et droits similaires	5 034,00	5 034,00	-	
2115	terrains bâtis	260 000,00	260 000,00	-	
2138	autres constructions	6 606,18	6 606,18	-	
2148	construct sol autrui - autres constructs	208 908,47	208 908,47	-	
21578	autre mat et outillage de voirie	29 256,00	29 256,00	-	
2158	autres instal mat outil tech	465 355,64	465 355,64	-	
2182	mat de transport	58 554,00	58 554,00	-	
2183	mat bureau mat informatique	-	-	-	
2184	meublier	-	-	-	
2188	autres immobilisations corporelles	166 137,40	166 137,40	-	
2423	immob mises à dispo epci	1 907 067,08		-	1 907 067,08
	TOTAL	3 114 938,77	1 207 871,69	-	1 907 067,08

VNC au 31/12/2017 (MAJ Août 2018)

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	TRESORERIE	IMMONET	ECART	OBSERVATIONS
202	frais réalisation doc urb et num cadast	1 322 075,35	1 322 075,35	-	
2031	frais d'études	2 578 024,55	182 414,64	2 395 609,91	
2033	frais d'insertion	112 657,08	-	112 657,08	
204112	bâtiments et installations	2 182 766,35	2 182 766,35	-	

204113	projets d'infrastructures d'intérêt nati	8 501 195,28	8 501 195,28	-	
204122	bâtiments et installations	1 433 169,91	1 433 169,91	-	
2041411	biens mobiliers, matériel et études	7 715,64	7 715,64	-	
2041412	bâtiments et installations	4 389 294,54	4 389 294,54	-	
2041582	bâtiments et installations	889 998,00	889 998,00	-	
2041632	bâtiments et installations	686 779,20	686 779,20	-	
2041633	projets d'infrastructures d'intérêt nati	2 394 636,69	2 394 636,70	-	0,01
204172	bâtiments et installations	5 121,60	5 121,60	-	
204182	bâtiments et installations	1 746 885,41	1 746 885,41	-	
20422	bâtiments et installations	1 715 347,98	1 715 347,98	-	
2051	concessions et droits similaires	154 564,71	154 564,71	-	
2111	terrains nus	8 729 742,46	8 729 742,46	-	
2113	terr aménagés autres que voirie	8 203 239,65	8 203 239,65	-	
2115	terrains bâtis	5 249 808,18	5 249 808,18	-	
2118	autres terrains	7 015,74	7 015,74	-	
2121	plantations d'arbres et d'arbustes	12 438,40	17 574,43	-	5 136,03 Différence fiche inventaire AUT17_ARCBA_0391
2128	autres agenct et aménagt terrains	3 919 384,11	3 987 480,04	-	68 095,93 Différence fiche inventaire AUT14_ARCBA_0046
21312	batiments scolaires	3 059 777,65	3 059 777,65	-	
21318	autres batiments publics	8 925 796,50	8 925 796,50	-	
2135	instal gales agenct amégts const	1 756 598,25	1 756 598,25	-	

2138	autres constructions	9 051 542,07	9 051 542,07	-	
2145	const sol autrui instal agencé amégat	755 567,66	755 567,66	-	
2148	construct sol autrui - autres constructs	4 327 435,43	4 327 435,43	-	
2151	réseaux de voirie	7 806 777,33	7 806 777,33	-	
2152	installations de voirie	2 305 955,50	2 305 955,50	-	
21534	réseaux électrification	11 726,24	11 726,24	-	
21538	autres réseaux	224 952,28	224 952,28	-	
21561	mat outil incendie déf civ mat roulant	0,00	-	-	
21568	autre mat outil incendie déf civ	24 934,70	24 934,70	-	
21571	mat outil voirie mat roulant	12 107,09	12 107,09	-	
21578	autre mat et outillage de voirie	858,66	858,66	-	
2158	autres instal mat outil tech	3 056 663,36	3 056 663,36	-	
21788	aut immob corp reçues par mise à dispo	14 432,27	14 432,27	-	
2181	instal gales agencé amngts divers	109 580,27	109 580,27	-	
2182	mat de transport	0,00	-	-	
2183	mat bureau mat informatique	534 422,48	534 422,48	-	
2184	meublier	139 369,15	139 369,15	-	
2188	autres immobilisations corporelles	424 417,78	424 417,78	-	
2312	agencements et aménagements de terrains	5 354 246,27	845 802,34	4 508 443,93	
2313	constructions	31 009 836,61	2 296 063,06	28 713 773,55	

2314	constructions sur sol autrui	63 713,70	-	63 713,70	
2315	instal mat outil techn	1 583 647,12	1 430 562,97	153 084,15	
2318	autres immobilisat corporelles en cours	105 973,23	161 745,87	-	55 772,64
237	avances acptes vers cdes immob incorpo	158 657,59	1 008 149,02	-	849 491,43
238	avances acptes vers sur immob corpo	47 511,40	4 876 557,92	-	4 829 046,52
2423	immob mises à dispo epci	96 586,85	-	96 586,85	
261	titres de participation	420 000,00	-	420 000,00	
271	titres immob : droit propriété	17 597,30	2 500,45	15 096,85	
275	dépôts et cautionnements versés	6 132,00	-	6 132,00	
27633	créances sur dépt	16 092,98	-	16 092,98	
276351			14 893,15	-	14 893,15
27638	créances sur autres etab pub	13 771 015,17	-	13 771 015,17	
	TOTAL	149 435 785,72	104 986 015,26	44 449 770,46	

VNC au 31/12/2017

BUDGET ASSAINISSEMENT					
COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	TRESORERIE	IMMONET	ECART	OBSERVATIONS
2031	frais d'études	133 945,63	132 099,43	1 846,20	En cours de transfert au 21
2033	frais d'insertion	1 080,00	0,00	1 080,00	A régulariser
2051	concessions et droits assimilés	103,20	103,20	-	
2111	terrains nus	459 945,89	459 945,89	-	
2121	terrains nus	-	-	-	

2125	terrains bâtis	916 696,92	916 696,92	-	
21311	bâtiments d'exploitation	26 771 183,17	26 771 183,17	-	
21351	bâtiments d'exploitation	-	-	-	
21531	réseaux d'adduction d'eau	821 729,29	821 729,29	-	
21532	réseaux assainissement	20 007 904,36	20 295 826,43	- 287 922,07	En cours de transfert du 20 et 23
2154	matériel industriel	-	-	-	
21711	terrains nus	0,00	5 000,00	- 5 000,00	reprise de l'actif suite au transfert de compétence : en cours de régularisation à la trésorerie
21728	autres terrains	0,00	-	-	
217315	bâtiments administratifs	0,00	405 204,59	- 405 204,59	reprise de l'actif suite au transfert de compétence : en cours de régularisation à la trésorerie
217532	réseaux assainissement	37 019,53	4 408 918,53	- 4 371 899,00	reprise de l'actif suite au transfert de compétence : en cours de régularisation à la trésorerie
217562	réseaux assainissement	0,00	20 684,74	- 20 684,74	reprise de l'actif suite au transfert de compétence : en cours de régularisation à la trésorerie
21788	autres	0,00	-	-	
2182	matériel de transport	9 850,90	9 850,90	-	
2183	matériel bureau informatique	1 753,02	1 753,02	-	

2312	terrains	7 135,65	-	7 135,65	A régulariser
2313	constructions	953 010,31	953 010,31	-	
2315	installation matériel outillage technique	331 380,09	45 304,22	286 075,87	en cours de transfert au 21
238	avances et acomptes versés	-	-	-	
2762	créances transf droits déduction tva	159 339,57	159 339,57	-	
2764	créances sur des particuliers	-	580,80	- 580,80	A régulariser
	TOTAL	50 612 077,53	55 407 231,01	- 4 795 153,48	

VNC au 31/12/2017: le tableau intègre les régularisations de l'actif des communes de Verberie, Lachelle, et Saint Vaast suite aux transferts de compétences (MAJ 2018). Les régularisations sont en cours de prise en charge par la trésorerie pour les communes de Verberie et Saint Vaast

BUDGET EAU					
COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	TRESORERIE	IMMONET	ECART	OBSERVATIONS
2031	frais d'études	256 616,69	256 616,69	-	
2033	frais d'insertion	1 314,00	1 314,00	-	
2051	concessions et droits assimilés	86,00	86,00	-	
2111	terrains nus	67 958,32	67 958,32	-	
2121	terrains nus	73 536,77	73 536,77	-	
21311	bâtiments d'exploitation	854 818,10	1 382 146,74	- 527 328,64	en cours de transfert du 23
21315	bâtiments administratifs	340 765,72	340 765,72		
2151	instal complexes spécial	173 660,58	173 660,58	-	
21531	réseaux d'adduction d'eau	3 043 061,34	3 166 955,27	- 123 893,93	en cours de transfert du 23
2154	matériel industriel	-	-	-	

217531	réseaux eau	91 475,35	6 770 012,99	- 6 678 537,64	reprise de l'actif suite au transfert de compétence : en cours de régularisation à la trésorerie
2182	matériel de transport	8 236,34	8 236,34	-	
2183	matériel bureau informatique	1 694,46	1 694,46	-	
2313	constructions	527 328,64	0,00	527 328,64	en cours de transfert au 21
2315	installation matériel outillage technique	721 831,47	598 049,54	123 781,93	en cours de transfert au 21
	TOTAL	6 162 383,78	12 841 033,42	- 6 678 649,64	

VNC au 31/12/2017: le tableau intègre les régularisations de l'actif des communes de Saint Sauveur, Compiègne, Lachelle, et Venette suite aux transferts de compétences (MAJ 2018). Les régularisations sont en cours de prise en charge par la trésorerie pour les communes de Saint Sauveur et Venette

BUDGET GDV					
COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	TRESORERIE	IMMONET	ECART	OBSERVATIONS
2031	frais d'études	1 255,80	1 255,80	-	
2051	concessions et droits assimilés	103,20	103,20	-	
2128	autres agencements de terrains	134 217,43	134 217,43	-	
2135	instal générales	316 907,42	316 907,42	-	
2138	autres constructions	1 560 623,71	1 560 623,71	-	
2151	instal complexes spécial	802,83	802,83	-	
21531	réseaux d'adduction d'eau	121,89	121,89	-	
21534	réseaux d'électrification	41 193,85	41 193,85	-	
21538	autres réseaux	1 253 359,92	1 253 359,92	-	

21568	autres matériels	1 977,00	1 977,00	-	
2158	autres instal	13 557,58	13 557,58	-	
21752	installation de voirie	778,82	778,82	-	
2181	instal générales	-	0,00	-	
2183	matériel de bureau	843,34	843,34		
2184	meublier	419,86	419,86		
2188	autres immos	-	0,00		
	TOTAL	3 326 162,65	3 326 162,65	-	

VNC au 31/12/2017 (MAJ Août 2018)

BUDGET AERODROME					
COMPTE	DÉSIGNATION DU BIEN	TRESORERIE	IMMONET	ECART	OBSERVATIONS
2111	terrains nus	83 522,00	83 522,00	-	
2128	autres agencements de terrains	133 038,68	133 038,68	-	
2132	immeuble de rapport	291 020,64	291 020,64	-	
2135	instal générales	158 802,03	158 802,03	-	
2152	instal de voirie	9 980,60	9 980,60	-	
21531	réseaux d'adduction d'eau	3 922,58	3 922,58	-	
21534	réseaux d'électrification	12 978,41	12 978,41	-	
21538	autres réseaux	23 861,63	23 861,63	-	
21568	autres matériels	129,16	129,16	-	
2158	autres instal	12 468,55	12 468,55	-	

2184	meublier	166,53	166,53	-	
2188	autres immos	179,40	179,40	-	
	TOTAL	730 070,21	730 070,21	-	

VNC au 31/12/2017 (MAJ Août 2018)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

21 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LE FINANCEMENT DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

21 - Constitution d'une provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

L'ARC a instauré le compte Épargne Temps (CET) par délibération en date du 20 décembre 2007.

Le compte Épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés dans le cadre des modalités définies dans le règlement d'application du CET.

À ce titre, les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires qui occupent un emploi à temps complet ou à temps non complet peuvent demander l'ouverture d'un compte épargne temps (CET) :

- s'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins un an de service ;
- et s'ils ne sont pas soumis à des obligations de service fixées par le statut particulier de leur cadre d'emplois (cas des professeurs et des assistants d'enseignement artistique).

Les jours cumulés au-delà de 20 jours peuvent être :

➤ Pour les titulaires :

- Indemnisés selon le barème suivant : catégorie A : 125€/jour, catégorie B : 80€/jour, catégorie C : 65€/jour,
- et/ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire (régime de retraite additionnelle de la fonction publique - Rafp) ;
- et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

➤ Pour les non titulaires :

- Indemnisés selon le barème suivant : catégorie A : 125€/jour, catégorie B : 80€/jour, catégorie C : 65€/jour,
- et/ou maintenus sur le CET (dans la limite du plafond de 60 jours).

Dans le rapport récent rendu par la Chambre Régionale des Comptes il a été préconisé de constituer une provision afin de prévenir le risque financier lié à la monétisation des jours de CET au-delà de 20 jours.

En effet, l'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et aux établissements publics depuis le 1er Janvier 1997, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

La provision constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la charge potentielle. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser. Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi, sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

.../...

A ce jour, le nombre de jours au titre du CET au-delà du 20^e jour est de 525 jours. La provision nécessaire au financement de ces congés est de 51 893€ pour l'exercice 2017 répartis comme suit :

Catégorie	Nombre agents	Nombre de jours	Montant journalier brut	Montant total brut
A	13	284	125 €	35 500 €
B	4	49	80 €	3 880 €
C	14	193	65 €	12 513 €
Total				51 893 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une provision de 51 893€ au titre du CET au-delà du 20^e jour pour l'exercice 2017,

PRECISE que la provision est inscrite au Budget Principal, Chapitre 68.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

20 - PROVISION POUR RISQUE DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – IMPAYÉS SUR LE BUDGET DÉCHETS

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

20 - Provision pour risque de créances irrécouvrables – Impayés sur le budget déchets

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente. Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Les créances à encaisser sur le budget déchets correspondent aux redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Au 3 avril 2017, le montant des créances à encaisser s'élevait à :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
368.55 €	1 770.06 €	32 748.49 €	43 702.47 €	63 599.91 €	71 225.24 €	213 414,72 €

Ces montants actualisés à la date du 22 novembre 2017 ressortaient à :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
348.55 €	1 044.60 €	24 001.37 €	29 521.54 €	43 935.37 €	26 352.01 €	125 203,44 €

Il vous est donc proposé de retenir une méthodologie de valorisation du risque d'irrécouvrabilité de ces créances à partir du taux de dépréciation arrêté en fonction de l'ancienneté de la dette. Ainsi, ces taux seraient les suivants :

- 100 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 3 ans et plus,
- 75 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 2 ans,
- 50 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances d'un an.

Sur la base de cette méthodologie, le montant total de la provision 2017 à constituer est de 101 043 euros avec les éléments de calculs suivants :

- 100% des créances des années de 2011 à 2014 et donc un montant à provisionner de 54 916 €
- 75% des créances de l'année 2015 qui totalisent 43.935 euros et donc un montant à provisionner de 32 951 €
- 50% des créances de l'année 2016 qui totalisent 26.352 euros et donc un montant à provisionner de 13 176 €.

Il est précisé que le montant de cette provision sera ajusté annuellement en fonction de la méthodologie retenue et de l'évolution des montants des restes à recouvrer.

.../...

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une provision de 101 043€ pour risque d'irrecouvrabilité au titre de l'exercice 2017.

PRECISE que la provision est inscrite au Budget Déchets Ménagers, Chapitre 68

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

19 – DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (TRAVAUX SCHÉMA DIRECTEUR D'ADDUCTION D'EAU POTABLE) – BUDGET EAU

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

19 – Dotations aux provisions pour risques et charges (Travaux schéma directeur d'adduction d'eau potable) – Budget Eau

Suite au Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAE) attribué en 2010, un programme de travaux de 6.7M€ a été établi.

La pose des vannes de sectorisation (phase 1) et les études complémentaires nécessaires à la finalisation du projet ont été réalisées en 2017.

Les phases 2, 3, 4, et 5 à savoir :

- Phase 2 : La création du réservoir des Hospices
- Phase 3 : les travaux sur le réservoir intercommunal de Margny les Compiègne
- Phase 4 : la création du surpresseur de la rocade
- Phase 5 : les interconnexions avec les communes et Syndicats voisins pour la sécurisation de la ressource.

devraient se réaliser entre 2018 et 2021 pour un budget global de 6.5M€

Compte tenu de l'importance de ce programme de travaux et afin d'en assurer partiellement le financement pour limiter le recours à l'emprunt, il est proposé de provisionner 1,5M€ en complément de la provision de 1.136M€ constituée en 2010.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une provision de 1.5M€ au titre des travaux liés Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAE) au titre de l'exercice 2017.

PRECISE que la provision est inscrite au Budget Eau, Chapitre 68.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 29 MARS 2018

FINANCES

24 - Dotations aux provisions pour risques et charges (Travaux schéma directeur d'adduction d'eau potable) – Budget Eau

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Micheline FUSEE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Etaient absents remplacés par suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET

Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Sylvie OGER-DUGAT par Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE par Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER par Christian TELLIER, Evelyse GUYOT à Dominique RENARD, Monia LHADI à Françoise TROUSSELLE, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

Etaient excusés :

Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI, Jean-Claude GRANIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2018

Date d'affichage : 05 avril 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

FINANCES

24 – Dotations aux provisions pour risques et charges (Travaux schéma directeur d'adduction d'eau potable) – Budget Eau

Suite au Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAE) attribué en 2010, un programme de travaux de 6.7M€ a été établi. La pose des vannes de sectorisation (phase 1) et les études complémentaires nécessaires à la finalisation du projet ont été réalisées en 2017.

Les phases 2, 3, 4,5 à savoir :

- Phase 2 : La création du réservoir des Hospices
- Phase 3 : les travaux sur le réservoir intercommunal de Margny les Compiègne
- Phase 4 : la création du surpresseur de la rocade
- Phase 5 : les interconnexions avec les communes voisines et Syndicats pour la sécurisation de la ressource.

devraient se réaliser entre 2018 et 2021 pour un budget global de 6.5M€

Compte tenu de l'importance de ce programme de travaux et afin d'en assurer partiellement le financement pour limiter le recours à l'emprunt, il est proposé de provisionner 0,8M€ en complément de la provision de 1.136M€ constituée en 2010 et de 1,5M€ en 2017.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 21 mars 2018

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une provision de 0,8M€ au titre des travaux liés Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAE) pour l'exercice 2018.

PRECISE que la provision est inscrite au budget Eau, chapitre 68.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2016

FINANCES

05 - AMORTISSEMENT - MODIFICATION DU MONTANT DES FAIBLES VALEURS - APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES BUDGETS

Le six octobre deux mille seize à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, David GUERIN, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Georges DIAB, Xavier GERARD, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Sylvie LEMONNIER-MOREL, Béatrice MARTIN.

Ont donné pouvoir :

Jean-Noël GUESNIER à Thérèse-Marie LAMARCHE, Eric VERRIER à Marie-Christine LEGROS, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Evelyse GUYOT à Philippe MARINI, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Astrid CHOISNE à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS.

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. BOUTEILLÉ – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Monsieur Marc-Antoine BREKIESZ a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 septembre 2016
Date d'affichage : 11 octobre 2016

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 40
Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de votants : 47

FINANCES

05 - AMORTISSEMENT - MODIFICATION DU MONTANT DES FAIBLES VALEURS - APPLICABLE A L'ENSEMBLE DES BUDGETS

Rapporteur : Monsieur Laurent PORTEBOIS

L'amortissement se définit comme la durée irréversible, répartie sur plusieurs exercices, du montant de certains biens du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique.

L'amortissement consiste en général en l'étalement de la valeur des biens amortissables, sur leur durée de vie probable.

L'amortissement est linéaire et est calculé à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant la mise en service du bien considéré.

Les durées d'amortissement des biens de l'ARC ont fait l'objet de délibérations fixant pour chaque catégorie de biens une durée d'amortissement :

- Délibération du Conseil d'Agglomération du 20/12/2008 pour les budgets Gens du Voyage, Eau, Déchets, Assainissement, Résidence Personnes Agées, Aérodrome, Transport
- Délibération du Conseil d'Agglomération du 25/02/2009 pour le budget Tourisme
- Délibération du Conseil d'Agglomération du 26/03/2009 pour le budget Hôtel de Projets

Parmi les différentes catégories, figure celle dite « biens de faibles valeurs ». Ces biens ont pour particularité d'être amortis sur une seule année compte tenu du montant faible de leur prix d'achat.

L'instruction comptable M 14 autorise cet amortissement rapide afin de ne pas alourdir les opérations comptables des amortissements du patrimoine.

Il appartient à chaque collectivité de fixer le montant à retenir pour qu'un bien soit intégré dans le patrimoine en tant que « biens de faible valeur ».

Par délibération en date du 20 décembre 2008, une délibération par budget a été votée pour fixer la valeur unitaire pouvant être amortie en un an, la somme a été arrêtée à 3 000 euros.

Afin de fluidifier la gestion du patrimoine et de mieux lisser les dépenses d'amortissements pesant sur la section de fonctionnement, il est proposé de fixer le seuil déclenchant la gestion des biens de faible valeur à 1 000 euros.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2016,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le seuil déclenchant la gestion des biens de faible valeur à 1 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017

FINANCES

**07 - AMORTISSEMENTS POUR LES FONDS DE CONCOURS ET HARMONISATION
DES DURÉES D'AMORTISSEMENT**

Le vingt et un décembre deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Ont donné pouvoir :

Sophie SCHWARZ à Philippe MARINI, Eric HANEN à Arielle FRANÇOIS, Anne KOERBER à Christian TELLIER, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Jean-Claude GRANIER à Jean-Noël GUESNIER, Micheline FUSÉE à Michel ARNOULD

Etaient excusés :

Sandrine de FIGUEIREDO, Sylvie OGER-DUGAT, Marie-Pierre DEGAGE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

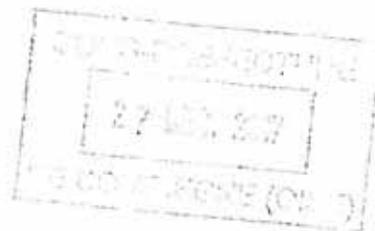
M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. THULARD – Directeur Général Adjoint
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. SEJOURNÉ – Directeur Général Adjoint

Monsieur Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 08 décembre 2017

Date d'affichage : 27 DEC. 2017

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 41
Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de votants : 49



FINANCES

07 – Amortissements pour les fonds de concours et harmonisation des durées d'amortissement

- **Modification du taux d'amortissement pour les fonds de concours applicable dès le 1^{er} janvier 2018 sur des versements effectués en 2017 pour tous les budgets de l'ARC**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne verse des fonds de concours pour la réalisation d'équipement au profit de ses communes membres, d'autres organismes publics, et parfois à destination de personnes privées.

Les nomenclatures comptables M4 et M14 imposent l'amortissement de ces fonds de concours au même titre que les dépenses d'équipement.

Actuellement, les durées d'amortissement sont les suivantes :

- Fonds de concours versés à destination d'organismes publics = 15 ans
- Fonds de concours versés à destination des organismes privés = 5 ans

Conformément aux nouvelles règles comptables relatives à ces comptes, il est donc proposé de voter l'application de nouvelles durées d'amortissement se rapportant au chapitre 204 :

- Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations : 30 ans
- Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux haut débit ...) : 40 ans
- Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées dans les deux premières annotations : 5 ans
- **Harmonisation des taux d'amortissement du budget déchets pour les biens autres que les subventions versées**

Suite à la fusion entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne, il est proposé de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante. Cette disposition sera applicable dès le 1^{er} janvier 2018 sur les biens acquis en 2017 :

.../...

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	
AMORTISSEMENT EN LINEAIRE	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €	
	<u>Biens ou catégories de biens amortis :</u>	<u>Durée :</u>
	Logiciels et progiciels	2 ans
	Frais d'études et de recherche (non suivies de réalisation)	5 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau	10 ans
	Matériel informatique	5 ans
	Véhicules légers	5 ans
	Véhicules lourds	10 ans
	Installations de voirie	25 ans
	Appareil de levage ascenseurs	25 ans
	Installations et appareils de chauffage	15 ans
	Plantations	15 ans
	Bâtiments légers et abris	15 ans
	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans
	Bacs	5 ans
	Autres biens	5 ans

- **Harmonisation des taux d'amortissement du budget principal pour les biens autres que les subventions versées**

Suite à la fusion entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne, il est proposé de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante. Cette disposition sera applicable dès le 1^{er} janvier 2018 sur les biens acquis en 2017 :

.../...

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE																																												
AMORTISSEMENT	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €																																												
	EN LINEAIRE	<table border="0"> <thead> <tr> <th><u>Biens ou catégories de biens amortis :</u></th> <th><u>Durée :</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Logiciels et progiciels</td> <td>2 ans</td> </tr> <tr> <td>Frais d'études et de recherche (non suivies de réalisation)</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Mobilier</td> <td>10 ans</td> </tr> <tr> <td>Matériel de bureau</td> <td>10 ans</td> </tr> <tr> <td>Matériel informatique</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Véhicules légers</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Véhicules lourds</td> <td>10 ans</td> </tr> <tr> <td>Installations de voirie</td> <td>25 ans</td> </tr> <tr> <td>Appareil de levage ascenseurs</td> <td>25 ans</td> </tr> <tr> <td>Installations et appareils de chauffage</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Plantations</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Bâtiments légers et abris</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques</td> <td>20 ans</td> </tr> <tr> <td>Autres biens</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Bacs</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Matériels classiques</td> <td>5 ans</td> </tr> <tr> <td>Equipement de garage et stations</td> <td>10 ans</td> </tr> <tr> <td>Equipements sportifs</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Autres équipements et aménagement de terrains</td> <td>30 ans</td> </tr> <tr> <td>Coffre-fort/armoire forte</td> <td>30 ans</td> </tr> <tr> <td>Equipement des cuisines</td> <td>15 ans</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Biens ou catégories de biens amortis :</u>	<u>Durée :</u>	Logiciels et progiciels	2 ans	Frais d'études et de recherche (non suivies de réalisation)	5 ans	Mobilier	10 ans	Matériel de bureau	10 ans	Matériel informatique	5 ans	Véhicules légers	5 ans	Véhicules lourds	10 ans	Installations de voirie	25 ans	Appareil de levage ascenseurs	25 ans	Installations et appareils de chauffage	15 ans	Plantations	15 ans	Bâtiments légers et abris	15 ans	Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans	Autres biens	5 ans	Bacs	5 ans	Matériels classiques	5 ans	Equipement de garage et stations	10 ans	Equipements sportifs	15 ans	Autres équipements et aménagement de terrains	30 ans	Coffre-fort/armoire forte	30 ans	Equipement des cuisines
<u>Biens ou catégories de biens amortis :</u>	<u>Durée :</u>																																												
Logiciels et progiciels	2 ans																																												
Frais d'études et de recherche (non suivies de réalisation)	5 ans																																												
Mobilier	10 ans																																												
Matériel de bureau	10 ans																																												
Matériel informatique	5 ans																																												
Véhicules légers	5 ans																																												
Véhicules lourds	10 ans																																												
Installations de voirie	25 ans																																												
Appareil de levage ascenseurs	25 ans																																												
Installations et appareils de chauffage	15 ans																																												
Plantations	15 ans																																												
Bâtiments légers et abris	15 ans																																												
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans																																												
Autres biens	5 ans																																												
Bacs	5 ans																																												
Matériels classiques	5 ans																																												
Equipement de garage et stations	10 ans																																												
Equipements sportifs	15 ans																																												
Autres équipements et aménagement de terrains	30 ans																																												
Coffre-fort/armoire forte	30 ans																																												
Equipement des cuisines	15 ans																																												

- **Harmonisation des taux d'amortissement du budget eau pour les biens autres que les subventions versées**

Suite à la reprise de compétence eau potable par l'Agglomération de la Région de Compiègne en novembre 2016, il est demandé de fixer les durées d'amortissement de la façon suivante. Cette disposition sera applicable dès le 1^{er} janvier 2018 sur les biens acquis en 2017 :

.../...

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	
AMORTISSEMENT EN LINEAIRE	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1 000 €	
	<u>Biens ou catégories de biens amortis :</u>	<u>Durée :</u>
	Logiciels et progiciels	2 ans
	Frais d'études et de recherche (non suivies de réalisation)	5 ans
	Mobilier	10 ans
	Matériel de bureau	10 ans
	Matériel informatique	5 ans
	Véhicules légers	5 ans
	Véhicules lourds	10 ans
	Installations de voirie	25 ans
	Bâtiment durable	30 ans
	Réseaux d'eau	30 ans
	Aménagement de terrain	30 ans
	Autres biens	5 ans

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 05 décembre 2017,

Et après en avoir délibéré,

FIXE certains taux et durée d'amortissement conformément aux dispositions ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
 Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
 Le Président,



Philippe MARINI
 Maire de Compiègne
 Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

FINANCES

**03 - Taxe de séjour sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne
- Barèmes applicables en 2019**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 44

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

FINANCES

03 - Taxe de séjour sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne - Barèmes applicables en 2019

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en place de la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire assise sur la fréquentation réelle des hébergements touristiques, sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

La réforme de la taxe de séjour introduite par la loi de finances rectificative pour 2017, a modifié le régime pour l'adapter aux réalités de terrain. En ce sens, le législateur a porté son attention sur le régime de taxation des meublés de tourisme non classés ainsi que sur les plateformes numériques permettant de réserver et/ou de payer en ligne.

La taxe de séjour est collectée par les logeurs et intermédiaires, et reversée à la collectivité.

TARIFICATION

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil d'Agglomération avant le 1^{er} octobre de l'année, pour être applicable à compter de l'année suivante.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement (hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, tout autre hébergement non classé hors camping) ne s'effectuera plus que par le biais d'un tarif compris entre un plancher et un plafond mais de manière proportionnelle.

Ainsi, pour ce type d'hébergement, le pourcentage adopté doit être compris entre 1 % et 5 % du coût de la nuitée par personne. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

En application de l'article L.2333 - 30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité,
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30€ en 2019).

Par ailleurs, et compte tenu des dispositions figurant à l'article 2 – Champ d'application, la catégorie « Terrains de camping et terrains de caravanage 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures » a été ajoutée.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIF
• Palaces	2,50 €
• Hôtels de tourisme 5 étoiles • Résidences de tourisme 5 étoiles • Meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
• Hôtels de tourisme 4 étoiles • Résidences de tourisme 4 étoiles • Meublés de tourisme 4 étoiles	1,25 €

<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 3 étoiles • Résidences de tourisme 3 étoiles • Meublés de tourisme 3 étoiles 	1,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 2 étoiles • Résidences de tourisme 2 étoiles • Meublés de tourisme 2 étoiles • Villages de vacances 4 ou 5 étoiles 	0,80 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 1 étoile • Résidences de tourisme 1 étoile • Meublés de tourisme 1 étoile • Villages de vacances 1-2-3 étoiles • Chambres d'hôtes 	0,60 €
<ul style="list-style-type: none"> • Terrains de camping et terrains de caravanage 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes • Emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures 	0,50 €
<ul style="list-style-type: none"> • Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de <i>caractéristiques équivalentes</i> • Ports de plaisance 	0,20 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement • Villages de vacances en attente de classement ou sans classement • Meublés de tourisme et hébergements équivalents en attente de classement ou sans classement • Tout autre hébergement non classé (hors camping) 	3 %

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme en date du 3 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, la fixation d'un taux de 3 % *du coût de la nuitée par personne (prestation d'hébergement hors taxes)* pour la taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement (hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, tout autre hébergement non classé hors camping), selon les dispositions *En application de l'article L.2333 - 30 du CGCT*,

APPROUVE le tarif de 0.50 € par nuitée et par personne pour la catégorie « Terrains de camping et terrains de caravanage 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures » a été ajoutée,

APPROUVE l'ensemble du barème tel qu'énoncé précédemment pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONSEIL D'AGGLOMERATION 27 SEPTEMBRE 2018

REGLEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

PREAMBULE

La réforme de la taxe de séjour a pour objet d'adapter la législation aux réalités de terrain. En ce sens, le législateur a porté son attention sur le régime de taxation des meublés de tourisme ainsi que sur les plateformes numériques permettant de réserver en ligne.

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

ARTICLE 1 : LA TAXE LOCALE DE SEJOUR

Par délibération du 26 mars 2009, le Conseil d'Agglomération a approuvé la mise en place de la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire assise sur la fréquentation réelle des hébergements touristiques, sur l'ensemble du périmètre de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

La taxe de séjour est collectée par les logeurs et les intermédiaires, et reversée à la collectivité

Les barèmes figurant à l'Article 4 ci-dessous, applicables au 1^{er} janvier 2017, ont été fixés respectivement par délibération du Conseil d'Agglomération du 31 mars 2016 et du 6 juillet 2017 dans le cadre du nouvel EPCI constitué au 1^{er} janvier 2017 (Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne).

Ces tarifs sont fixés par personne redevable et par nuitée sur le territoire.

ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION

La taxe de séjour est instituée au réel pour toutes les natures d'hébergements marchands :

- Palaces ;
- Hôtels de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Village de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Emplacement dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures ;
- Ports de plaisance ;
- Terrains de camping et de caravanage et tout autre hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ;

ARTICLE 3 - PERIODE DE PERCEPTION

La taxe de séjour est collectée sur 2 périodes de recouvrement :

- **Jusqu'au 15 juin** pour la période allant du 1^{er} décembre de l'année N-1 au 31 mai de l'année N,
- **Jusqu'au 15 décembre**, pour la période allant du 1^{er} juin au 30 novembre de l'année N.

ARTICLE 4 - TARIFICATION

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil d'Agglomération avant le 1^{er} octobre de l'année, pour être applicable à compter de l'année suivante.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la taxation des hébergements en attente de classement ou sans classement (hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, tout autre hébergement non classé hors camping) ne s'effectuera plus que par le biais d'un tarif compris entre un plancher et un plafond mais de manière proportionnelle.

Ainsi, pour ce type d'hébergement, le pourcentage adopté doit être compris entre 1 % et 5 % du coût de la nuitée par personne. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

En application de l'article L.2333 - 30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- le tarif le plus élevé adopté par la collectivité,
- le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	TARIF
<ul style="list-style-type: none"> • Palaces 	2,50 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 5 étoiles • Résidences de tourisme 5 étoiles • Meublés de tourisme 5 étoiles 	2,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 4 étoiles • Résidences de tourisme 4 étoiles • Meublés de tourisme 4 étoiles 	1,25 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 3 étoiles • Résidences de tourisme 3 étoiles • Meublés de tourisme 3 étoiles 	1,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 2 étoiles • Résidences de tourisme 2 étoiles • Meublés de tourisme 2 étoiles • Villages de vacances 4 ou 5 étoiles 	0,80 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels de tourisme 1 étoile • Résidences de tourisme 1 étoile • Meublés de tourisme 1 étoile • Villages de vacances 1-2-3 étoiles • Chambres d'hôtes 	0,60 €
<ul style="list-style-type: none"> • Terrains de camping et terrains de caravanage 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes • Emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures 	0,50 €
<ul style="list-style-type: none"> • Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes • Ports de plaisance 	0,20 €
<ul style="list-style-type: none"> • Hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement • Villages de vacances en attente de classement ou sans classement • Meublés de tourisme et hébergements équivalents en attente de classement ou sans classement • Tout autre hébergement non classé (hors camping) 	3 %

ARTICLE 5 - EXONERATIONS OBLIGATOIRES

Sont exemptés de plein droit de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'Agglomération de la Région de Compiègne ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 11 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DES LOGEURS ET DES INTERMEDIAIRES

Le logeur et les intermédiaires ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour et de la reverser à la date prévue par la présente délibération. Ils doivent inscrire sur un état récapitulatif mensuel et dans l'ordre des perceptions effectuées :

- Le nombre de personnes logées ;
- Le nombre de nuitées ;
- Le montant de la taxe de séjour perçue ;
- Les motifs d'exonérations et de réductions.

Le logeur et les intermédiaires doivent remplir et transmettre, pour chaque hébergement, au plus tard le 15ème jour du mois suivant l'échéance de la période, cet état récapitulatif accompagné du ou des versement(s) correspondant(s).

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet. En cas de déclaration par courrier, le logeur ou l'intermédiaire doit transmettre le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre. En cas de déclaration par internet, le logeur ou l'intermédiaire doit effectuer sa déclaration mais ne communiquera ses justificatifs à l'Agglomération de la Région de Compiègne qu'à sa demande.

Conformément à l'article L. 2333-36, le montant des cotisations acquittées peut être contrôlé par la commune. Le maire et les agents commissionnés par lui peuvent procéder à la vérification des déclarations produites par les logeurs et/ou les intermédiaires. A cette fin, ils peuvent demander à toute personne mentionnée à l'article 2, la communication des pièces récapitulatives et comptables s'y rapportant.

Conformément à l'article à l'article L. 2333-37 les réclamations sont instruites par les services de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Tout redevable qui conteste le montant de la taxe qui lui est notifié acquitte à titre provisionnel le montant de la taxe contesté, sauf à en obtenir le dégrèvement après qu'il a été statué sur sa réclamation par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Cette dernière dispose d'un délai de trente jours à compter de la notification de la réclamation formée par le redevable pour lui adresser une réponse motivée, de manière à lui permettre de formuler ses observations.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET AFFECTATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE SEJOUR COLLECTEE

L'Agglomération de la Région de Compiègne a l'obligation de tenir un état relatif à l'emploi de la taxe de séjour. Il s'agit d'une annexe au compte administratif, retraçant l'affectation du produit pendant l'exercice considéré. Cet état doit être tenu à la disposition du public.

Le produit de la taxe de séjour est entièrement affecté à des dépenses favorisant la fréquentation et le développement touristique du territoire.

ARTICLE 8 - MODALITES D'APPLICATION DES PENALITES ET DE LA TAXATION D'OFFICE

Au regard de l'article L. 2333-38, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la collectivité adresse aux logeurs, aux propriétaires et aux intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L. 2333-34 une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Faute de régulation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant trente jours au moins avant la mise en recouvrement de l'imposition.

La taxation d'office (ou le montant mis en recouvrement) sera calculée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif en vigueur pour la catégorie d'hébergement concernée, sur un taux d'occupation à 50% pendant la période de perception.

Le montant de la taxation d'office ainsi établi fera l'objet d'un titre de recette établi par l'Agglomération de la Région de Compiègne et transmis au comptable public pour recouvrement. Les poursuites auxquelles s'exposent les redevables défaillants suivent les règles fixées en matière de recouvrement des créances des collectivités locales.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75% par mois de retard selon l'article R. 2333-53 du CGCT. Toutefois, pour éviter que les frais de recouvrement ne soient supérieurs au montant à recouvrer, il est décidé de fixer un seuil de pénalité de 15€ à partir duquel la procédure sera engagée avec la possibilité de regrouper les créances dues par un même débiteur.

Les conditions d'application du présent article dont celles de la taxation d'office sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

L'article R 2333-58 du CGCT prévoit des sanctions en matière de taxe de séjour au réel :

Contraventions de seconde classe pour :

- Non perception de la taxe de séjour ;
- Tenue inexacte ou incomplète de l'état récapitulatif ;

- Absence de déclarations dans les délais prévus pour les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle.

Contraventions de troisième classe pour l'absence de déclaration du produit de la taxe perçue ou la déclaration inexacte ou incomplète.

ARTICLE 9 : APPLICATION

Le présent règlement est adopté par délibération du Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne du 27 septembre 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

FINANCES

04 - Répartition des recettes issues des forfaits post stationnement (FPS) : conventions bilatérales communes / EPCI

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

FINANCES

04 - Répartition des recettes issues des forfaits post stationnement (FPS) : conventions bilatérales communes / EPCI

Les articles L2333.87 et R. 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que dans le cadre de l'évolution des compétences de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après dénommée ARC), aucun changement n'est intervenu en matière de stationnement et que les communes membres conservent donc la prise en charge du stationnement payant sur leur territoire.

Considérant que les coûts de mise en œuvre du FPS et des opérations de voirie menées par les communes concernées excèdent le niveau de leurs recettes issues des produits de FPS, il est proposé que ces communes – en substance Compiègne et Margny-lès-Compiègne, qui sont les seules à avoir mis en place ce dispositif – conservent l'intégralité des produits des FPS.

Le projet de convention joint formalise donc l'absence de reversement d'une part du produit de FPS à l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les communes ayant institué la redevance de stationnement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

S:\Pole_Fin_Administration\Budgets\Budgets_ARC\COMMISSION FINANCES\2018\septembre 2018

CONVENTION

relative à la répartition des recettes issues des
Forfaits de Post-Stationnement

Entre,

La Ville de, représentée par, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération n°..... du Conseil municipal en date,

Ci-après désigné « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, représenté par Monsieur, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération n°..... du Conseil communautaire en date du,

Ci-après désigné « l'Agglomération »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2. Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées dans le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

3. Modalités de répartition des produits de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

- Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :
- Collecte des FPS ;
- Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) ;
- Traitement des recours en contentieux.

- Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS :
- Études préalables ;
- Actions de communication ;
- Horodateurs ;
- Surveillance.

b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L.2333-87 du CGCT précise également que : *« Si la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».*

Ainsi, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle conservera donc le solde de l'enveloppe pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-répartition

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté d'Agglomération, les compétences de l'Agglomération n'ont pas évolué en matière de stationnement ; la Ville conserve donc la prise en charge du stationnement payant sur son territoire.

Considérant que les coûts de mise en œuvre du FPS et des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des produits de FPS (recettes), la Ville conservera donc l'intégralité des produits des FPS.

L'agglomération est fondée à demander à la Ville les éléments justifiant que les dépenses d'un exercice donnée excèdent les recettes issues des FPS (voir les modalités prévues au point d).

Cette convention formalise donc l'absence de reversement de la Ville à l'Agglomération, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

d) Opérations de vérification

Le principe de non répartition est retenu car les coûts de mise en œuvre du FPS et des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des produits de FPS (recettes), ce que démontrent les états synthétiques joints en annexe et tels que remis par les communes.

Pour les années à venir, l'agglomération est fondée à demander à la Ville les éléments justifiant que les dépenses d'un exercice donnée excèdent les recettes issues des FPS.

La ville s'engage donc à fournir les justificatifs demandés par l'agglomération par simple courrier et dans un délai raisonnable.

A noter que pour préparer cette réforme et garantir un fonctionnement à cette date, certaines dépenses ont pu intervenir avant la mise en œuvre effective de la dépénalisation. Ainsi, certaines dépenses effectuées avant l'entrée en vigueur de la réforme pourront donc être déduites de l'enveloppe des FPS.

5. Durée de la convention

Cette convention est valable tant qu'aucune des parties n'en sollicite la révision.

Pour la Ville,
Fait à le

Pour l'Agglomération,
Fait à Compiègne, le

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire
M.

Le Président,
M.

Annexe – Etats synthétiques remis par les communes

1/ Commune de Compiègne

RECETTES		
F - Fonctionnement		
70 - PRODUITS DES SERVICES		
Nature	CA 2017	Budget 2018 au 23/08/2018
70383 - redevances stationnement (ex. 7337)	315 494	500 000
70384 - Forfait post stationnement	0	200 000
70388 - Autres redevances	35 181	35 000
S/Total recettes fct	350 676	735 000
I - Investissement		
13 - Subventions		
Nature	CA 2017	Budget 2018 au 23/08/2018
1322 - SUBV EQUIP NON TRANSF REGIONS	0	75 000
1323 - SUBV EQUIP NON TRANSF DEPARTE	48 920	257 204
13251 - SUBV.EQUIPT N.TRANSF GFP RATT.	0	52 500
1327 - SUBV EQUIP NON TRANSF BUDG COM		
1342 - AMENDES DE POLICE (avant réforme)	308 001	33 000
S/Total recettes Inv	356 921	342 704
Total recettes	707 597	1 077 704
DEPENSES		
F - Fonctionnement		
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		
Nature	CA 2017	Budget 2018 au 23/08/2018
60628 - AUTRES FOUR. NON STOCKEES	3 326	6 600
60632 - FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	11 062	11 500
60633 - FOURNITURES DE VOIRIE	85 768	82 400
60636 - VETEMENTS DE TRAVAIL	9 050	7 600
6068 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	74 188	74 500
611 - CONTRATS PREST SERV ENTREPRISE	2 970	0
6132 - LOCATIONS IMMOBILIERES	2 762	3 700
6135 - LOCATIONS MOBILIERES	2 000	500
614 - CHARG LOCATIVES COPROPRIETE	5 140	6 200
615221 - ENTRETIEN BATIMENT PUBLIC	0	0
615231 - ENTRETIEN VOIRIES	325 881	337 000
615232 - ENTRETIEN DES RESEAUX	63 620	72 100

617 - ETUDES ET RECHERCHES	5 978	9 000
6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	4 764	4 800
Sous Total	596 510	615 900
012 - CHARGES DE PERSONNEL		
Nature	CA 2017	Budget 2018 au 23/08/2018
6331 - VERSEMENT DE TRANSPORT	13 420	13 829
6336 - COTISATIONS AU CNFPT ET AU CG	15 100	15 560
64111 - REMUN PRINCIPALE PERS TITUL	1 579 012	1 625 048
64112 - NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL	66 901	69 669
64118 - AUTRES INDEMN PERS TITULAIRE	218 885	171 035
64131 - REMUNERAT* PERS NON TITULAIRE	211 690	219 187
64168 - AUTRES EMPLOIS D'INSERTION		0
6451 - COTISATIONS A L'URSSAF	327 832	337 983
6453 - COTIS CAISSES DE RETRAITE	479 583	492 742
6454 - COTISATIONS AUX ASSEDIC	5 820	0
6458 - COTIS AUTRES ORG SOCIAUX		5 994
6472 - PREST.FAMILIALES DIRECTES	0	0
Sous Total	2 918 243	2 951 047
Sous Total Fonctionnement	3 514 753	3 566 947
I - Investissement		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Nature	CA 2017	Budget 2018 au 23/08/2018
2031 - FRAIS D'ETUDES	0	40 000
Sous Total	0	40 000
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		
Nature	CA 2017	Budget 2018 au 23/08/2018
2315 - IMM EN COURS INSTAL MAT ET OUT	786 996	1 241 234
Sous Total	786 996	1 241 234
Sous Total Investissement	786 996	1 281 234
Total dépenses	4 301 749	4 848 181
Charge nette (recettes - dépenses)	-3 594 152	-3 770 477

2/ Commune de Margny-les-Compiègne

ETAT DES RECETTES et DEPENSES DE VOIRIE (FONCTION 822)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Article		CA 2017	BUDGET 2018	EXECUTION AU 31/08/2018
70321	Droit de Stationnement et redevance sur voie pub.	22 280	0	0
70323	Redevance d'Occupation du Domaine Public	14 937	15 000	13 226
70688	Autres Prestations de Service	22 750	22 000	21 765
70878	Remboursement Frais par autres redevables	1 104	1 000	0
70383	Redevance de Stationnement	0	0	25 447
70384	Forfait Post Stationnement	0	0	7 100
Total des Recettes		61 070	38 000	67 538

RECETTES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Article		CA 2017	BUDGET 2018	REALISE AU 31/08/2018
1342	Amendes de Police (avant réforme)	32 196	0	13 907
Total des Recettes		32 196	0	13 907

Total des Recettes		93 266	38 000	81 445
---------------------------	--	---------------	---------------	---------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article		CA 2017	BUDGET 2018	REALISE AU 31/08/2018
6042	Prestations de Service	940	5 000	1 391
60612	Électricité	4 904	3 700	3 957
60622	Carburants	5 394	8 000	4 623
60632	Fournitures de Petit Équipement	15 419	23 000	10 692
60633	Fourniture de Voirie	10 628	28 500	24 529
60688	Autres matières et Fournitures	3 897	0	2 517
611	Contrats de Prestations de Service	3 311	4 500	4 194
6135	Locations Immobilières	44 294	53 000	54 188
61521	Entretien de Terrains	468	500	8 346
615231	Entretien de Voiries	128 107	161 800	129 876
615232	Entretien de Réseaux	0	0	284
61551	Entretien et Réparation sur Matériel Roulant	2 102	3 000	1 379
61558	Entretien des autres biens mobiliers	6 810	3 500	986
6156	Maintenance	3 146	0	3 206
6225	Indemnités au Comptable et Régisseur	80	0	0
6226	Honoraires	112	200	112

6231	Publication	2 682	0	0
6232	Fêtes et Cérémonies	1 634	1 700	0
6262	Télécommunications	1 347	800	620
627	Frais Bancaires	156	0	0
63512	Taxe Foncière	2 262	2 500	0
TOTAL		237 696	299 700	250 899

CHAPITRE 012 - DEPENSES DE PERSONNEL

Article		CA 2017	BUDGET 2018	REALISE AU 31/08/2018
6332	Cotisations versées au FNAL	950	900	466
6336	Cotisations au CDG et CNFPT	3 063	3 200	1 817
64111	Rémunération Titulaires	151 792	145 800	89 105
64112	NBI et SFT	7 198	6 500	4 378
64118	Autres indemnités	27 835	32 000	15 174
64131	Rémunération Non titulaire	3 124	19 000	10 160
64168	Autres Emplois d'Insertion	42 819	100	86
6451	Cotisation URSSAF	28 192	28 000	16 876
6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	45 318	45 000	26 179
6454	Cotisation ASSEDIC	2 838	1 000	518
6455	Cotisations Assurance du Personnel	9 423	10 000	7 127
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 517	1 500	799
6475	Médecine du Travail, Pharmacie	0	125	0
6488	Autres Charges de Personnel	1 836	2 000	1 119
TOTAL		326 904	295 125	173 804

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article		CA 2017	BUDGET 2018	REALISE AU 31/08/2018
2113	Terrains aménagés	0	1	0
2128	Autres agencements et aménagements	17 562	64 462	64 402
2151	Réseaux de Voirie	0	150 001	147 850
2152	Installations de Voirie	0	118 915	48 915
21538	Autres réseaux	13 943	280 000	224 838
21578	autre matériel et outillage de voirie	38 924	35 511	27 267
TOTAL		70 429	648 889	513 273

Total des Dépenses	635 029	1 243 714	937 975
---------------------------	----------------	------------------	----------------

Charge Nette (Recettes - Dépenses)	-541 763	-1 205 714	-856 531
---	-----------------	-------------------	-----------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

FINANCES

05 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2018

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 44

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

FINANCES

05 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants – Approbation du programme 2018

Lors du vote du budget principal le 29 mars 2018, l'ARC a décidé l'octroi d'un fonds de concours d'un montant total maximum de 360 000 € aux 12 communes de l'Agglomération comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans ce cadre, 8 communes concernées ont arrêté la liste des projets d'investissements à financer donnant lieu à la répartition ci-dessous :

Communes	Projets	Montant prévisionnel HT	Montant attribué par l'ARC
St Jean aux Bois	Opérations "Cerf de la Brévière" et « tour sud »	67 000,00	30 000,00
Vieux Moulin	Travaux rue Pillet Will	381 403,00	30 000,00
St Sauveur	Travaux rue Pasteur tranche IV	280 000,00	30 000,00
Jonquières	Travaux d'enfouissement des réseaux rue des Écoliers (2ème partie) et toiture mairie	144 919,00	30 000,00
Janville	-Voirie des Bois - Chemin des carrières -Rue Jean Matte - Réfection de voirie -Agencement d'un local en studio -Remplacements de garde-corps pont de Janville	143 015,00	30 000,00
Lachelle	Réhabilitation Espace Durant	60 000,00	30 000,00
Saintines	-Toiture de l'école primaire -Préau école maternelle -Toiture mairie -Création d'un nouvel accès cour d'école primaire -Acquisition Tondeuse mulching, débroussailleuses et brosses de désherbage dans le cadre du zéro phyto -Acquisition de 6 tableaux blancs école primaire	104 511,17	30 000,00
Béthisy-St-Martin	-Acquisition parcelles SNCF -Travaux jeux d'ARC -Mise en conformité PMR école -Clôture terrain des sports -Création parking rue G. de Seroux -Création parking rue Gervais Descauchereux -Privatisation cour 47rue Pasteur	83 755,92	30 000,00

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux.
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Pour les 4 communes restantes (Armancourt, Bienville, Néry, Saint Vaast de Longmont), une délibération sera présentée ultérieurement après réception de la liste des projets d'investissement soutenus par l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de l'ARC de moins de 2 000 habitants selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



(Signature)
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

FINANCES

06 - Approbation des attributions de compensation

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

FINANCES

06 - Approbation des attributions de compensation

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 a modifié les statuts de l'Agglomération de la Région de Compiègne sur proposition du conseil communautaire du 29 septembre 2017 et avec l'approbation de la majorité qualifiée des communes membres.

C'est ainsi que les compétences de l'agglomération sont étendues depuis le 1er janvier 2018 à des domaines qui ne relèvent plus des communes concernées, dont principalement :

- le versement de la contribution au SDIS en lieu et place des communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint Vaast de Longmont et Verberie,
- les zones d'activités économiques (ZAE) des communes de Choisy au Bac, Compiègne, Lachelle, Lacroix Saint Ouen et Verberie (zones identifiées par délibération du conseil d'agglomération du 21 décembre 2017).

A contrario, et conformément aux accords établis lors de la préparation de la fusion entre l'ARC et la Basse Automne, considérant que l'ARC a conservé la compétence Très Haut Débit et financera au total 2 M€ pour la pose de 5.325 prises sur le territoire de la CCBA (une 1^{ère} phase réalisée en 2016 avec 2.275 prises sur la commune de Verberie et 257 prises sur la commune de St-Vaast-de-Longmont, et une 2^{ème} phase en 2019 avec 2.793 prises sur les 4 autres communes de la CCBA), des compétences sont restituées à ces communes et concernent les principaux dossiers suivants :

- nettoyage, débroussaillage et élagage des voiries communales pour les communes de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie,
- Espace Dagobert et l'entretien de la voirie dédiée pour la commune de Verberie,
- Tennis intercommunal pour la commune de Béthisy Saint Pierre.

Les modifications dans l'exercice de ces compétences induisent des transferts de charges de ces communes membres vers l'agglomération ou à l'inverse de l'agglomération vers ces communes membres, d'où, en contrepartie, un ajustement de l'attribution de compensation versée par l'agglomération aux communes concernées. Il faut souligner que ces transferts sont neutres sur le plan financier à la date du transfert tant pour les communes que pour l'ARC.

Les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées ont été approuvés par le conseil d'agglomération du 5 juillet 2018 et les communes concernées.

Ainsi, compte tenu de ces nouveaux transferts de charges, le montant total des attributions de compensation 2018 atteint 17.318.098 euros qui se répartissent par commune de la manière suivante :

.../...

COMMUNES	AC 2017	AC 2018	Evolution
ARMANCOURT	530	530	0
BETHISY ST MARTIN	66 428	69 999	3 571
BETHISY ST PIERRE	407 224	423 928	16 704
BIENVILLE	18 416	18 416	0
CHOISY AU BAC	1 190 485	1 187 003	-3 482
CLAIROIX	1 146 811	1 146 811	0
COMPIEGNE	10 831 971	10 733 864	-98 107
JANVILLE	3 022	3 022	0
JAUX	39 903	39 903	0
JONQUIERES	109 038	109 038	0
LACHELLE	108 206	107 243	-963
LACROIX ST OUEN	620 296	613 593	-6 703
LE MEUX	692 865	692 865	0
MARGNY LES COMPIEGNE	190 184	190 184	0
NERY	49 859	52 196	2 337
SAINTINES	160 468	149 421	-11 047
ST JEAN AUX BOIS	-34 876	-34 876	0
ST SAUVEUR	23 549	23 549	0
ST VAAST DE LONGMONT	38 288	43 862	5 574
VENETTE	686 819	686 819	0
VERBERIE	1 082 525	1 096 284	13 759
VIEUX MOULIN	-35 556	-35 556	0
Total :	17 396 455	17 318 098	-78 357

Le Conseil d'Agglomération :

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

ARRETE l'attribution de compensation 2018 définitive à 17.318.098 € dont la répartition par commune est détaillée dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à signer toute pièce relative à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

FINANCES

**07 - Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations :
Fixation de son Montant pour l'année 2019**

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 44

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

FINANCES

07 - Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations : Fixation de son montant pour l'année 2019

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désignée ARC), compétente pour la GEMAPI depuis 2018, a instauré la taxe qui lui est liée le 28 septembre 2017 et a fixé son produit à 464.202 euros pour 2018.

IL est rappelé que cette taxe se répartit sur les taxes perçues au profit de notre établissement de taxe d'habitation (TH), taxes foncières sur les propriétés bâties (FB) et non bâties (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE), proportionnellement aux recettes que chacune procure aux communes et EPCI.

C'est ainsi qu'en 2018, la répartition de ce produit fiscal a été la suivante :

Années	TH	FB	FNB	CFE
Taux imposition (%)	0,182	0,171	0,345	0,160
Bases	110 291 309	107 288 343	1 060 385	47 539 886
Produit fiscal	201 086	183 431	3 652	76 033

Cette taxe est facultative et plafonnée à 40 € par habitant et par an (en population DGF). Elle ne peut être perçue que par les EPCI et les communes mais pas par les syndicats.

L'ensemble du territoire de l'ARC est couvert par 3 syndicats qui vont pouvoir reprendre la compétence GEMA (SMOA, SAGEBA et SISN). Le territoire Oise-Moyenne est en train de créer un syndicat qui n'existe pas encore (pour Janville et une partie de Choisy-au-Bac). La cotisation GEMA demandée pour l'ensemble de ces syndicats est de 127.082 €/an. Ce montant reprend notamment une part des versements des communes aux syndicats de rivières qui ont disparus. Ce montant couvrira les postes de techniciens de rivières et les travaux de restauration et d'entretien des rivières, rus et des zones humides.

Pour la compétence PI (Protection contre les inondations), l'ARC ayant acté le principe de l'adhésion à l'Entente Oise Aisne, elle devra verser une cotisation annuelle de 244.950 €. Cependant il reste notamment à sa charge la gestion des postes de crue, de la crise et du bassin des Muids (besoin estimé à 92.170 euros).

Aussi, il est proposé de reconduire le besoin de financement de 2018 de 464 202 € pour l'année 2019, l'ARC souhaitant financer la totalité de ses charges par la taxe GEMAPI.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 464.202 € pour l'année 2019.

.../...

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

FINANCES

08 - Fixation de la part de l'ARC « Production et distribution de l'eau potable » pour la fin d'année 2018 et l'année 2019

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 44

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

FINANCES

08 - Fixation de la part de l'ARC « Production et distribution de l'eau potable » pour la fin d'année 2018 et l'année 2019

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil d'Agglomération a approuvé le transfert de la compétence « Eau », afin de disposer de l'intégralité de la compétence (production et distribution), lui permettant de lancer une procédure de concession de service public (CSP) de distribution d'eau.

Le Préfet a pris l'arrêté correspondant en date du 27 octobre 2016 modifié par l'arrêté du 21 novembre 2016.

Par délibération en date du 05 juillet 2018, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix des délégataires, SAUR et SUEZ, pour la délégation du service public de l'eau potable.

La CSP prendra effet contractuel au 1^{er} octobre 2018.

Pour la fin d'année 2018 et l'année 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désignée ARC) désormais compétente doit sa part.

Le tarif de l'eau comprend la part de l'Agglomération et la part délégataire qui est constituée d'une part fixe, l'abonnement, et d'une part variable.

Il est rappelé que la part délégataire est fixée par le contrat de délégation de service public.

La part de l'ARC permet de réaliser des investissements pour moderniser le réseau.

Le tableau suivant propose la part de l'ARC pour fin 2018 et l'année 2019 pour chaque commune faisant partie de la nouvelle CSP, ce qui exclue la commune de Margny les Compiègne dont le tarif restera inchangé.

Ces parts ont été élaborés en tenant compte des objectifs suivants :

- Baisser le prix de l'eau pour le plus grand nombre de consommateurs ;
- Assurer un service de qualité sur l'ensemble des communes et donc maintenir la recette à un niveau suffisant pour réaliser les travaux correspondants ;
- Réduire les écarts tarifaires entre les communes.

Communes		Part de l'ARC (€/HT/m ³)
Bienville		0,3823 €
Janville	0-60 m ³ >60 m ³	0,9058 € 0,9736 €
Choisy au Bac		
Vieux Moulin		
Clairoix		
Lacroix Saint Ouen		0,4648 €
Compiègne		0,5095 €
Saint Jean aux bois		0,3099 €
Saint Sauveur		1,1870 €
Saintines		
Lachelle	0-60 m ³	-0,37 €
Lachelle	>60 m ³	-0,18 €

Venette	0-60 m3	0,6187 €
Venette	> 60 m3	1,0829 €
Armancourt	0-120m3	0,6008 €
Le Meux		
Jaux	>120m3	0,3360 €
Jonquières		

Par ailleurs, l'ARC appliquera une part de vente en gros de 0,20 €/HT/m³ pour toutes les ventes d'eau à l'extérieur de son territoire. Pour le cas du SIAEP de Longueil Sainte Marie, une convention est en cours de signature et le prix est de 0,25 €/HT/m³.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 18 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la part de l'ARC pour chaque commune - distribution - comme indiqués ci-dessus,

FIXE le montant de la part de l'ARC pour la vente d'eau en gros - production - comme indiqués ci-dessus,

PRECISE que les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Eau potable Chapitre 70, Article 70128.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

FINANCES

09 – Choisy-au-Bac - Affectation au budget Déchets d'un ensemble immobilier appartenant au budget Assainissement

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 44

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

FINANCES

09 - CHOISY-au-BAC - Affectation au budget Déchets d'un ensemble immobilier appartenant au budget Assainissement

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 26 septembre 2014, l'ARC s'est porté acquéreur d'un immeuble bâti sur terrain propre à CHOISY AU BAC, 235 Rue du Pont des Rets Sud, cadastré section AN n° 31, d'une superficie de 12 609 m², au prix de 340 000 € sur le budget assainissement. En effet, l'objectif de cette acquisition était de permettre la réalisation d'une nouvelle station d'épuration.

Les travaux de la station d'épuration sont pratiquement terminés et une partie du bien dont les deux bâtiments, non nécessaires à l'activité de celle-ci, est revendue au service de gestion des déchets, après division cadastrale de la parcelle mère, afin d'y stocker tout le nécessaire au bon fonctionnement du service (composteurs, bacs, sacs, équipements divers, conteneurs à verre...etc.).

Les deux bâtiments ainsi que leur terrain d'assiette d'une surface de 6 713 m² doivent faire l'objet d'un transfert d'actifs du budget Assainissement vers le budget Déchets.

Ainsi, ce transfert comptable va s'opérer au prix de 200 000€ HT (estimation des domaines) et va correspondre à une dépense pour le budget déchets et à une recette pour le budget assainissement.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 septembre 2018

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, d'affecter les bâtiments et le terrain d'assiette d'une superficie de 6 713 m², à détacher de la parcelle sise à CHOISY-au-BAC, cadastrée section AN 31p au budget Déchets et d'opérer le transfert d'actif précisé ci-dessus,

AUTORISE, Monsieur le Président ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

FINANCES

10 - Avenants à la convention Investissement Territorial Intégré de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ITI)

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 44

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

FINANCES

10 - Avenants à la convention Investissement Territorial Intégré de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ITI)

Dans le cadre du Po FEDER/FSE et plus particulièrement du programme *Investissement Territorial Intégré* 2014-2020, l'Europe a octroyé à l'Agglomération de la Région de Compiègne une enveloppe de 2 900 000€ permettant d'accentuer le caractère de la ville durable, d'engager la transition énergétique et d'assurer à chacun la possibilité de prendre part au développement économique, social, urbain de toute la ville. L'Agglomération de la Région de Compiègne est dans ce cadre qualifiée d'organisme intermédiaire des fonds européens.

Dans l'avancement de la programmation, la Région Hauts-de-France, autorité de gestion des fonds européens, a sollicité les organismes intermédiaires pour la transmission d'un premier avenant comme le prévoit la convention ITI.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a transmis sa demande d'avenant en janvier 2018 détaillée ci-dessous :

- Une nouvelle ventilation financière, n'impactant pas le montant global de l'enveloppe initiale :

Axes ouverts à l'ITI ARC	Répartition par axe - Convention initiale de 2015	Répartition par axe proposée – avenant N°1
AXE 1 : Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation sous toutes ses formes	500 000,00 €	200 000,00 €
AXE 3 : Favoriser la mutation vers une économie décarbonnée et efficiente en ressources - volet Énergie	800 000,00 €	200 000,00 €
AXE 3 : Favoriser la mutation vers une économie décarbonnée et efficiente en ressources - volet Mobilité	400 000,00 €	400 000,00€
AXE 4 : Composer avec les risques naturels et climatiques et valoriser les ressources naturelles et paysagères de Picardie	300 000,00 €	1,200 000,00€
AXE 6 : Favoriser une croissance inclusive par le développement de compétences	250 000,00 €	250 000,00€
AXE 7 : favoriser une croissance inclusive par l'amélioration des conditions de vie des populations picardes les plus vulnérables	550 000,00 €	550 000,00€
AXE 8 : Assistance technique FEDER	100 000,00 €	100 000,00€
Total	2 900 000,00 €	2 900 000,00€

Cette nouvelle ventilation permettra notamment de voir financer les deux opérations de requalification urbaine hors ANRU Vivier Corax et Écharde sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Compiègne (en attente de décision avec demande respective de subvention s'élevant : 351 822.28€ et 541 204.25€) ainsi que, le cas échéant, l'aménagement de l'unité B8 – renforcement de la capacité d'accueil de start-ups au parc technologique des rives de l'Oise à Venette sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

- Le rajout d'un paragraphe à la convention, pour permettre le subventionnement de dossiers de réhabilitation thermique hors périmètre initial (*Périmètre initial = cœur d'agglomération*) :

Soutenir l'ensemble des actions conduites sur le territoire de l'ARC visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et à l'adaptabilité au changement climatique
(Axe 3 ; Pi 4c du Po FEDER-FSE)

Les territoires doivent aujourd'hui s'emparer de la question de la réduction des gaz à effet de serre et trouver des solutions pour s'adapter au changement climatique qui s'opère. Le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, dans son ensemble de 22 communes, se préoccupe de ces questions prégnantes et présentes. Il s'est ainsi doté d'un PCAET, a été reconnu par l'État comme territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et est en cours de négociation avec la Région Hauts-de-France d'un COTRI. C'est pourquoi il est indispensable de susciter et de soutenir toutes les actions publiques et privées susceptibles d'affaiblir notre vulnérabilité au changement climatique mais aussi de contribuer à une meilleure qualité environnementale du territoire par des efforts sur la réduction d'émission de gaz à effet de serre.

Cette demande d'avenant est en cours de traitement par les services de la Région Hauts-de-France qui doivent maintenant émettre une contreproposition d'ici la fin de l'année 2018.

Lors de la délibération du 30 juin 2015, Monsieur le Président a été habilité à signer la convention attributive mais il a été omis d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants à la convention.

Pour votre parfaite information et lorsque la Région Hauts-de-France nous aura transmis sa contreproposition d'avenant, celle-ci fera l'objet d'une information en conseil d'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie-Tourisme en date du 3 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants à la convention Investissement Territorial Intégré de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,



Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

11 - Rapport annuel 2017 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports délégataires (Nantaise des Eaux, SAUR, et SUEZ Eau France)

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

**Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant :** 44

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

11 - Rapport annuel 2017 de l'ARC sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et présentation des rapports délégataires (Nantaise des Eaux, SAUR, et SUEZ Eau France)

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 06 mai 1995 et au décret n°2007-675 du 02 mai 2007.

Par ailleurs, les délégataires du service assainissement (NANTAISE DES EAUX, SAUR et SUEZ Eau France) fournissent chaque année un rapport d'activité du délégataire sur l'exercice écoulé pour chaque contrat dont ils assurent l'exploitation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,

Vu le décret n°2007-675 du 02 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur le prix et la qualité du service public assainissement et les rapports d'activités des délégataires,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 11 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports délégataires NANTAISE DES EAUX, SAUR et SUEZ Eau France portant sur les différents systèmes d'assainissement,

ADOpte le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe Marini
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ASSAINISSEMENT 2017

1) Définition du périmètre du service d'assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne et présentation du mode de gestion

Conformément à ses statuts, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ci-après désignée ARC) est compétente pour la construction et l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration de l'ensemble des 16 communes jusqu'au 31 décembre 2017 et pour les 22 communes dès le 1^{er} janvier 2018.

a) Mode de gestion

L'ARC a délégué la gestion de son service public d'assainissement à trois sociétés spécialisées (SAUR, SUEZ Eaux France et Nantaise des Eaux).

Elle a ainsi conclu 8 contrats d'affermage relatifs à l'assainissement avec ces sociétés et 4 de ces contrats ont été regroupés en un au 1^{er} octobre 2017. Ceux-ci ont été contractés au cours des diverses opérations d'extension et de modernisation des infrastructures d'assainissement menées depuis plus de 25 ans par l'ARC.

b) Présentation des contrats

CONTRATS	EXPLOITANTS	DÉBUT	DURÉE	FIN	
Réseaux Primaires	SUEZ Eaux France	Juin 1995	20 ans + Avenant de prolongation	30 septembre 2017 (En cours de renouvellement)	Nouveau contrat au 1 ^{er} octobre 2017 pour une durée de 10 ans
Armancourt, Le Meux, Jaux, Jonquières, La Croix Saint Ouen, Zac de Jaux-Venette	SAUR France	23 juin 1995	20 ans + Avenant de prolongation	30 septembre 2017 (En cours de renouvellement)	
Compiègne, Margny-les-Compiègne, Venette, ZH Clairoix, La Croix Saint Ouen (parc scientifique)	SUEZ Eau France	29 juin 1995	20 ans + Avenant de prolongation	30 septembre 2017 (En cours de renouvellement)	
Choisy-au-Bac	SAUR France	23 juin 1995	20 ans + Avenant de prolongation	30 septembre 2017 (En cours de renouvellement)	
Lachelle	Régie	-	-	-	
Saint Sauveur	SAUR France	1 ^{er} janvier 2013	11 ans	2023	
Clairoix-Janville-Bienville	SUEZ Eau France	10 novembre 2009	12 ans	2021	
Vieux Moulin	Nantaise des Eaux	1 ^{er} septembre 2014	10 ans	2024	
Saint Jean aux Bois	SAUR France	1 ^{er} mai 2011	12 ans	2023	

EXPLOITANTS	CONTRATS	POPULATION RECENSEMENT 2013 (*)	CLIENTS ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	CLIENTS SPÉCIFIQUES	VOLUME ASSUJETTI A L'ASSAINISSEMENT EN 2016 (m3)	VOLUME TRAITÉ EN SORTIE STATION (m3)
SAUR	La Croix St Ouen (sauf parc scientifique), le Meux, armancourt, Jaux, Jonquières, ZAC de Jaux-Venette	10 536	4 475	OUI	637 576	3 925 355
SUEZ Eau France	Compiègne/Margny, Venette (zone d'habitations), Clairoix (en partie), La Croix St Ouen (parc scientifique)	53 306	17 648	OUI	2 477 922	
SAUR	Choisy-au-Bac	3 450	1 514	NON	*42 449	*98 132
SAUR	Saint Sauveur	1 671	272	NON	76 164	149 508
SUEZ Eau France	Clairoix/Janville/Bienville	3 450	1 362	NON	127 431	109 346
Nantaise des Eaux	Vieux Moulin	668	295	NON	28 002	29 989
SAUR	Saint Jean aux Bois	307	181	NON	18 624	20 000
Régie	Lachelle	574	235	OUI	NC	24 000
	TOTAL	73 962	26 482	-	3 408 168	4 536 330

*Chiffres à valider par l'exploitant car année incomplète d'exploitation.

CONTRATS	NOMBRE DE BRANCHEMENTS	LONGUEUR TOTALE DE RÉSEAUX (ml)	NOMBRE TOTAL DE POSTES DE REFOULEMENT	CONFORMITÉ STEP
La Croix St Ouen (sauf parc scientifique), le Meux, armancourt, Jaux, Jonquières, ZAC de Jaux-Venette (SAUR)	4 475	75 695	21 + 1 centrale à vide	Non conforme (*)
Compiègne/Margny, Venette (zone d'habitations), Clairoux (en partie), La Croix St Ouen (parc scientifique) (SUEZ Eau France)	17 648	150 531	33	
Choisy-au-Bac (SAUR)	1 514	23 693	14	Non Conforme (**)
Saint Sauveur (SAUR)	772	11 490	2	Conforme
Clairoux/Janville/Bienville (SUEZ Eau France)	1 362	22 406	14	Conforme
Vieux Moulin (Nantaise des Eaux)	295	9 858	3 + 1 Centrale à vide	Conforme
Lachelle	235	5 189	0	Non Conforme (**)
Saint Jean aux Bois (SAUR)	181	6 377	2 + 1 centrale à vide	Conforme

(*) L'arrêté du système d'assainissement doit être refait. Des discussions sont en cours avec la DRIEE.

(**) Ces stations d'épuration doivent être supprimées.

- Les charges polluantes et hydrauliques des stations de l'ARC montrent que ces installations seront capables de traiter les eaux usées supplémentaires liées à l'augmentation de la population et au raccordement de Lachelle. Toutefois, la station de Choisy-au-Bac montre des problèmes récurrents qui justifient la construction d'une nouvelle installation.
- La station d'épuration intercommunale reste dans la capacité d'accueillir les effluents industriels soumis à convention de déversement et de dépotage.

2) Modalités de tarification

a) Conformément à l'article 4 de ses statuts, l'ARC est uniquement compétente pour la construction, l'extension et l'exploitation des infrastructures et du réseau d'eaux usées des communes membres.

La gestion des réseaux d'adduction d'eau relève directement des communes (Margny-lès-Compiègne, Lacroix Saint Ouen, Compiègne, Bienville, Lachelle et Venette) ou des Syndicats intercommunaux dont elles sont membres : syndicats d'adduction d'eau de CHOISY AU BAC, de LONGUEIL SAINTE MARIE, de SAINTINES- SAINT SAUVEUR et de BONNEUIL EN VALOIS.

L'ensemble des communes membres de l'Agglomération et des syndicats d'adduction d'eau compétents sur ce territoire ont délégué la gestion de leur service "eau potable" à des entreprises spécialisées, mis à part Bienville, La Croix Saint Ouen et Lachelle qui gère en régie son service de production et de distribution d'eau potable.

Cependant, le fermier du réseau d'adduction, doit dans tous les cas où il est distinct du fermier chargé de la collecte et/ou du traitement des eaux usées, assurer l'établissement et le recouvrement des factures d'eau et d'assainissement et reverser, moyennant rémunération, le produit de sa redevance au fermier de l'assainissement, deux fois par an.

Le transfert de la compétence eau potable est en cours

b) Les volumes d'eaux usées collectés et traités par l'ARC sont facturés sur la base des mètres cube d'eau potable consommés.

La redevance assainissement est fixée chaque année par le Conseil d'Agglomération de l'ARC. Cette redevance mutualisée a été fixée à 1.95 € du m³ pour l'année 2017.

La rémunération du fermier varie en fonction des conditions financières des contrats d'affermage concernés et comprend une part variable au m³ et peut comprendre une part fixe (abonnement).

Cette rémunération du fermier est prélevée sur la redevance assainissement fixée par l'Agglomération de la Région de Compiègne. Par conséquent, la part collectivité est variable en fonction des contrats.

c) Le calcul de la surtaxe d'assainissement qui doit être appliquée aux industriels ayant conclu une convention de rejet est effectué sur la base d'une formule basée sur la redevance assainissement et intégrant notamment un coefficient de pollution.

- 19 conventions de dépotage
- 12 conventions de rejet

3) Eléments relatifs au prix du m3 d'eau (eau-assainissement) facturé dans les communes de l'ARC

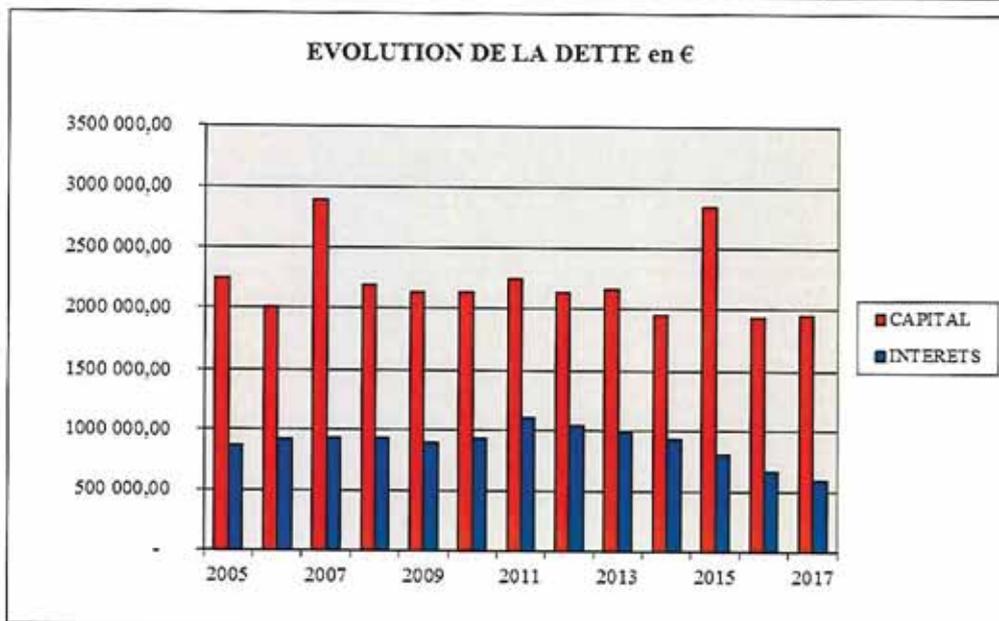
**TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT
 POUR UNE CONSOMMATION ANNUELLE DE 120 m³
 COMMUNE DE COMPIEGNE**

FACTURE 120 m3	ANNEE 2016	ANNEE 2017	EVOLUTION EN %
<u>PARTIE PROPORTIONNELLE PAR METRE CUBE</u>			
<u>Production et distribution d'eau :</u>			
1) Part Collectivité et tiers, Ville	0,0525 €	0,0525 €	0,00%
2) Part LYONNAISE, SAUR et ARC	0,8354 €	0,9922 €	18,77%
TOTAL :	0,8879 €	1,0447 €	17,66%
<u>3) Assainissement :</u>			
Part A.R.C	0,7693 €	1,0403 €	35,23%
Part LYONNAISE collecte	0,2446 €	0,9097 €	-22,95%
Part LYONNAISE épuration	0,9361 €		
TOTAL :	1,9500 €	1,9500 €	0,00%
<u>Taxes et redevances :</u>			
4) FNDAE			
5) Redevance pollution	0,7150 €	0,7200 €	0,70%
6) Taxes voies navigables	0,0152 €	0,0152 €	0,00%
7) Redevance prélèvement eau	- €	- €	
TOTAL :	0,7302 €	0,7352 €	0,68%
<u>Total Général :</u>			
TOTAL PART PROPORTIONNELLE HT	3,5681 €	3,7299 €	4,53%
(TVA 5,50%)	0,0722 €	0,0808 €	
(TVA 10%)	0,2250 €	0,2250 €	
PRIX PART PROPORTIONNELLE TTC/m3	3,8653 €	4,0357 €	4,41%
soit pour 120 m3	463,841 €	484,292 €	4,41%
<u>PARTIE FIXE :</u>			
<u>8) Abonnement annuel eau :</u>			
Part Collectivité	- €	- €	0,00%
Part LYONNAISE	43,52 €	44,00 €	1,10%

4) Investissement et évolution de la dette entre 2005 et 2017

DETTE EN € INSCRITE AU COMPTE ADMINISTRATIF ENTRE 2005 ET 2017

ANNEES	CAPITAL	INTERETS	ANNUITES	Capital restant du
2005	2 249 451,68	869 382,42	3 118 834,10	20 306 678,14
2006	2 007 740,55	928 445,69	2 936 186,24	23 396 521,73
2007	2 888 942,54	936 018,39	3 824 960,93	23 426 819,10
2008	2 193 604,36	936 832,16	3 130 436,52	25 501 723,74
2009	2 139 955,39	897 022,61	3 036 978,00	27 582 628,35
2010	2 137 865,44	938 241,58	3 076 107,02	28 559 760,92
2011	2 243 461,72	1 107 395,30	3 350 857,03	28 415 135,69
2012	2 133 314,11	1 045 097,07	3 178 411,18	27 323 948,77
2013	2 168 704,09	992 694,79	3 161 398,88	25 155 244,68
2014	1 954 522,70	935 360,61	2 889 883,31	23 258 709,98
2015	2 843 379,65	805 493,15	3 648 872,79	20 415 330,47
2016	1 938 307,05	665 936,18	2 604 243,23	18 477 023,42
2017	1 954 011,69	595 406,29	2 549 417,98	17 183 668,64



2017 : Remboursement en capital	1 954 011,69 €
Remboursement en intérêts	595 406,29 €
TOTAL ANNUITE	2 549 417,98 €

Capital restant dû au 31/12/17 17 183 668,64 €

Le service assainissement a remboursé au cours de cette année 2017 un montant d'intérêts de 595 406,29 € pour un capital restant dû de 17 183 668,64 €.

Récapitulatif du budget assainissement 2017

Recettes

CHAPITRES	INTITULES	PREVUES	REALISEES	% UTILISATION
001	Solde d'invest. Reporté	1 236 788,87	1 236 788,87	100,00
021	Virement de la section d'exploitat.	3 171 376,62	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 081 232,42	1 952 871,02	93,83
041	Opérations patrimoniales	132 900,00	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement	1 116 248,21	666 064,82	59,67
16	Emprunts et dettes assimilés	660 657,00	660 657,00	100,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	-
23	Immobilisations en cours	0,00	132 876,09	-
27	Autres immobilisations	1 171 850,94	94 422,50	8,06
	TOTAL INVESTISSEMENT	9 571 054,06	4 743 680,30	49,56
002	Excédents antérieurs reportés	2 670 507,47	2 670 507,47	100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	403 150,00	403 148,14	100,00
70	Ventes de produits de fabrication	2 872 000,00	2 424 024,74	84,40
74	Subvention d'exploitation	384 293,57	774 294,02	201,49
75	Autres produits de gestion	5 350,00	5 321,99	99,48
77	Produits exceptionnels	14 000,00	0,00	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	6 349 301,04	6 277 296,36	98,87
	TOTAL GENERAL	15 920 355,10	11 020 976,66	69,23

Dépenses

CHAPITRES	INTITULES	PREVUES	REALISEES	% UTILISATION
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	403 150,00	403 148,14	100,00
041	Opérations patrimoniales	132 900,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 954 300,00	1 954 011,69	99,99
20	Immobilisations incorporelles	43 150,00	22 965,20	53,22
21	Immobilisations corporelles	796 954,70	375 639,99	47,13
23	Immobilisations en cours	5 068 748,42	1 003 642,74	19,80
27	Autres immobilisations (TVA)	1 171 850,94	159 339,57	13,60
	TOTAL INVESTISSEMENT	9 571 054,06	3 918 747,33	40,94
011	Charges à caractère général	355 800,00	205 727,46	57,82
012	Charges de personnel	157 192,00	114 663,58	72,94
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	-
023	Virement à la section d'investissement	3 171 376,62	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 081 232,42	1 952 871,02	93,83
65	Autres charges de gestion	0,00	0,00	-
66	Charges financières	583 700,00	582 335,67	99,77
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	6 349 301,04	2 855 597,73	44,97
	TOTAL GENERAL	15 920 355,10	6 774 345,06	42,55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

12 - Rapport annuel 2017 sur la qualité du service public d'assainissement sur l'ex SIVOM de Verberie – Saint Vaast de Longmont et présentation du rapport délégataire SUEZ Eau France

Le vingt-sept septembre deux mille dix-huit à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Philippe BOUCHER, Michel JEANNEROT, Pascal SERET, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Eric BERTRAND par Brigitte CUGNET, Thérèse-Marie LAMARCHE par Jean-Noël GUESNIER, Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

Ont donné pouvoir :

Sylvie OGER-DUGAT à Marie-Christine LEGROS, Anne-Patricia KOERBER à Christian TELLIER, Jean DESESSART à Jacqueline FERRADINI, Rachida EL AMRANI à Bernard HELLAL, Georges DIAB à Marc RESSONS, Micheline FUSÉE à Claude PICART

Etaient excusés :

Marie-Pierre DEGAGE – Marc-Antoine BREKIESZ – Jean-Claude GRANIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur
M. COCHARD – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 septembre 2018

Date d'affichage : 02 octobre 2018

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : 44

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 50

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

12 - Rapport annuel 2017 sur la qualité du service public d'assainissement sur l'ex SIVOM de Verberie – Saint Vaast de Longmont et présentation du rapport délégataire SUEZ Eau France

En application de l'article 73 de la loi n°95-101 du 02 février 1995 et suite au transfert de compétence, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne doit présenter au Conseil d'Agglomération un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année précédente.

Ce rapport précise la nature exacte du service et présente des indications techniques et financières conformes au décret n°95-635 du 06 mai 1995 et au décret n°2007-675 du 02 mai 2007.

Par ailleurs, le délégataire du service assainissement SUEZ Eau France fournit chaque année un rapport d'activité du délégataire sur l'exercice écoulé pour chaque contrat dont ils assurent l'exploitation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu le décret n°95-635 du 06 mai 1995,

Vu le décret n°2007-675 du 02 mai 2007,

Vu le rapport présenté sur la qualité du service public assainissement et le rapport d'activité du délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 11 septembre 2018

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 12 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 septembre 2018,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport délégataire SUEZ Eau France,

ADOpte le rapport annuel 2017 sur la qualité du service public d'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-président, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

**Rapport annuel sur le prix et la qualité du
service public d'assainissement
de Verberie – Saint Vaast de Longmont**

Exercice 2017

SOMMAIRE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE VERBERIE ET SAINT VAAST DE LONGMONT	4
Mode de gestion du service d'assainissement et présentation du contrat d'exploitation	5
DONNÉES TECHNIQUES	6
1) Données démographiques	7
a) Population susceptible d'être desservie par le service d'assainissement.....	7
b) Établissements industriels, commerciaux, artisanaux	7
2) Caractéristiques et état des infrastructures d'assainissement	8
a.1) Synthèse de l'exercice.....	8
a.2) Détails de l'exercice	8
a.3) Travaux effectués et opérations envisagées.....	10

En application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne présente au Conseil d'Agglomération le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, défini conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et du décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Conformément à l'article 3 du décret susvisé, le Conseil Municipal de chacune des Communes membres bénéficiant du service d'assainissement, est destinataire du rapport adopté par le Conseil d'Agglomération.

Dans un délai de 15 jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public. Le public sera avisé de cette mise à disposition par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, par voie d'affiches apposées aux lieux habituels pendant un mois.

Conformément à l'article 5 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un exemplaire de ce rapport sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Oise pour information.

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE
D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE
VERBERIE ET SAINT VAAST DE LONGMONT**

Mode de gestion du service d'assainissement et présentation du contrat d'exploitation

Le système assainissement des communes de Verberie et Saint Vaast de Longmont a été géré par le SIVOM de Verberie - Saint Vaast de Longmont jusqu'au 31 décembre 2017. Depuis cette date la compétence a été transférée à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Le mode de gestion retenu pour ce système est la délégation de service public, un contrat a été signé avec SUEZ pour l'exploitation du système de collecte et de traitement. Ce contrat prendra fin le 10 mai 2019.

DONNÉES TECHNIQUES

1) Données démographiques

a) Population susceptible d'être desservie par le service d'assainissement

Le tableau a pour objet de préciser pour son contrat d'affermage d'exploitation des réseaux d'eaux usées :

- la population des communes desservies,
- le nombre de clients du service assainissement,
- l'existence de clients spécifiques rejetant d'importantes quantités d'eaux usées ou des effluents industriels (entreprises, établissements publics, artisans gros consommateurs d'eau...)
- le volume assujettis à l'assainissement,
- le volume traité en sortie de station d'épuration.

EXPLOITANT	CONTRAT	POPULATION RECENSEMENT	CLIENTS ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	CLIENTS SPÉCIFIQUES	VOLUME ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT EN 2017 (m3)	VOLUME TRAITÉ EN SORTIE STATION (m3)
SUEZ Eau France	Verberie – Saint Vaast de Longmont	4 739	1 726	OUI	182 695	279 073
TOTAL		4 739	1 726	-	182 695	279 073

La différence de volumes est liée à la nature unitaire d'une partie du réseau.

b) Établissements industriels, commerciaux, artisanaux

Conventions de rejet industriel

Conformément à la réglementation, les établissements à caractère industriel, commercial ou artisanal dont les effluents présentent des caractéristiques spécifiques (taux de pollution important, substances toxiques) ou consommant plus de 6.000 m³ d'eau par an, doivent signer des conventions spéciales avec l'Agglomération et le ou les gestionnaire(s) du service d'assainissement afin d'être autorisés à déverser leurs eaux industrielles dans le réseau public.

Afin de mieux contrôler et de mieux réguler les flux de pollution évacués par le réseau d'assainissement, ces conventions précisent :

- la nature et l'origine des eaux à évacuer,
- les débits,
- les caractères physiques et chimiques des rejets,
- les moyens envisagés pour le traitement ou le prétraitement de ces eaux usées.

Elles définissent aussi des sanctions en cas de dépassement des concentrations et établissent les caractéristiques techniques des branchements.

Actuellement, seule l'entreprise POCLAIN fait l'objet d'une convention de rejet.

En 2018 et 2019, le service assainissement de l'ARC, procédera avec l'exploitant du contrôle de l'ensemble des entreprises situées sur la zone d'activité. A l'issue de ces contrôles des autorisations ou des conventions de rejet seront rédigées en fonction de la nature des effluents.

2) Caractéristiques et état des infrastructures d'assainissement

- Type de contrat : Affermage
- Nom du délégataire : SUEZ
- Date de fin du contrat : 10/05/2019

a.1) Synthèse de l'exercice

Données techniques	Nombre de step	1
	Nombre de PR	7
	Linéaire des conduites d'eaux usées (en ml)	26 095
	Capacité épuratoire existante (en eq/h)	4 000
Données clientèles	Nombre de clients facturés	1 726
	Volumes assujettis à l'assainissement (en m ³)	182 695
Indicateurs quantitatifs	Volumes évacués (m ³)	279 073
	Quantité de boues évacuées (tMS)	55.9
Indicateurs qualitatifs	Nombre de bilans journaliers d'auto surveillance réalisés	12

a.2) Détails de l'exercice

Ouvrages annexes :

Réseaux eaux usées : 26 095 mètres linéaires
7 postes de refoulement :

Station d'épuration de Verberie

Type de station : Boues activées (aération prolongée)

Lieu : Verberie

Mise en service : 1994

Capacité nominale : 4 000 eq/h

• Capacités nominales d'épuration

Paramètres	DBO ₅	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit
Capacité	280 kg/j	560 kg/j	360 kg/j	48 kg/j	48 kg/j	- kg/j	- m ³ /j

• Prescriptions de rejet

Niveau de rejet : enk2 NGL1

Exutoire : l'Oise

- ✓ Normes de rejets journaliers à respecter :

Paramètres	Concentration max (mg/l)
DBO ₅	50
DCO	180
MES	85
NTK	15
NGL	25
Pt	4

- Charges reçues et bilan de la Step

<i>Step de La Croix-Saint-Ouen</i>	2017
Charge hydraulique	95.8%
Charge polluante en DBO ₅	75.8%

Bilan de la Step

En moyenne, la station a reçu les charges de pollution suivantes :

Paramètres	Flux moyen journalier (kg/j)	Rendement d'épuration (%)
Charge en DBO ₅	184.6	93
Charge en DCO	465.2	88
Charge en MES	226.1	94
Charge en NTK	43.5	80
Charge en NGL	53	70
Charge en Pt	6.1	80

- Bilan des boues, des sous-produits évacués et des réactifs

Boues :

Type de boues		2017
Boues déshydratées	Masse (t)	248.7
	Siccité (%)	19.7
Tonnage des matières sèches (tMS)		55.9

Sous-produits :

Refus de dégrillage	2017
Volume (m3)	11.1

Sables	2017
Volume (m ³)	25

Réactifs :

Réactifs	2017
Eau potable (m ³)	846
Polymère (kg)	1432

• **Qualité d'épuration**

Conformité générale de la station d'épuration de La Croix-Saint-Ouen :

STEP de Verberie	Evaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la Police de l'Eau sur la conformité
		Conforme

En 2017, il a été réalisé 12 mesures de DBO₅, 156 mesures de MES et 156 mesures de DCO et 104 mesures d'NTK et d'NGL, ainsi que 104 mesures du Pt pour le bilan d'autosurveillance. Le taux de conformité de la station d'épuration sur l'ensemble des paramètres a été de 100%.

La filière boue de la Step de Verberie est conforme à la réglementation.

a.3) Travaux effectués et opérations envisagées

Travaux effectués en 2017 :

- Inspection télévisée : 0 ml, (les ITV n'ont concernées que le réseau d'eau pluviale en 2017)
- Curage : 7004 ml
- 15 désobstructions de réseaux
- 7 désobstructions de branchements
- Travaux de réhabilitation et de remplacement de réseaux suite à l'étude diagnostic
- Mise en place de traitement anti-H₂S sur les principaux postes de refoulement
- Mise en place d'un traitement tertiaire sur la station d'épuration, afin de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral du système assainissement.

Opérations envisagées en 2018 :

- Transfert de la compétence à l'ARC
- Réaliser des contrôles des principales activités, afin de mettre en place des autorisations ou conventions.
- Poursuite des travaux sur réseaux dans la mesure des capacités du budget assainissement de l'ARC
- Etude de l'impact de MAGEO sur le système assainissement
- Préparation du renouvellement du contrat de délégation